



Ministère  
de la Sécurité  
publique

# La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec

## Cohortes 2010-2011

- Sortants de prison en fin de peine continue
- Personnes ayant bénéficié d'une : permission de sortir, libération conditionnelle, ordonnance de probation, ordonnance d'emprisonnement avec sursis
- Sortants de prison en fin de peine discontinuée

Dans le cadre du projet « Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique »

Août 2018

Direction des programmes  
Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration  
Direction générale des services correctionnels  
Ministère de la Sécurité publique du Québec

Analyse et rédaction : Pierre Lalande, Direction des programmes

Sous la direction d'Elaine Raza  
Direction générale adjointe au réseau correctionnel de l'Est-du-Québec  
Direction générale des services correctionnels  
Ministère de la Sécurité publique du Québec

Mise en page, tableaux et graphiques : Chloé Gallant-Caron, Direction des programmes  
Révision linguistique : Direction des communications

Pour citer ce texte :

Lalande, P., P. Dolmaire et R. Lévesque (2018). *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*. Québec : Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec, 112 p.

## TABLE DES MATIERES

---

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Provenance des données et présentation des concepts.....</b>	<b>3</b>
1.1. Année de référence.....	3
1.2. Récidive/reprise .....	4
1.3. Critères de récidive/reprise .....	5
1.4. Explication des tableaux.....	5
<b>2. Cohorte des sortants de prison en fin de peine continue de 2010-2011 .....</b>	<b>11</b>
2.1. Taux globaux de récidive/reprise .....	11
2.2. Variables sociodémographiques.....	12
2.3. Variables correctionnelles et pénales.....	14
2.4. Selon l'infraction initiale.....	16
2.5. Selon les réseaux correctionnels.....	19
2.6. Selon les délais.....	20
<b>Faits saillants .....</b>	<b>21</b>
<b>3. Cohorte des personnes ayant obtenu une permission de sortir en 2010-2011 .....</b>	<b>25</b>
<i>Sous-cohorte 1 - Permission de sortir à des fins de réinsertion sociale pour les peines de prison de moins de six mois .....</i>	<i>27</i>
3.1. Taux globaux de récidive/reprise .....	27
3.2. Variables sociodémographiques.....	28
3.3. Selon l'infraction initiale.....	31
3.4. Selon les réseaux correctionnels.....	34
3.5. Selon les délais.....	35
<b>Faits saillants .....</b>	<b>36</b>

<i>Sous-cohorte 2 – Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle pour les peines de prison de six mois et plus</i> .....	38
<b>Faits saillants</b> .....	<b>40</b>
<i>Sous-cohorte 3 – Permission de sortir à des fins de réinsertion sociale</i> .....	41
3.6. <i>Taux de liberté illégale</i> .....	42
3.7. <i>Taux globaux de récidive/reprise</i> .....	43
3.8. <i>Variables sociodémographiques</i> .....	44
3.9. <i>Variables correctionnelles et pénales</i> .....	45
3.10. <i>Selon les réseaux correctionnels</i> .....	50
<b>Faits saillants</b> .....	<b>52</b>
<b>4. Cohorte des personnes libérées conditionnellement en 2010-2011</b> .....	<b>57</b>
4.1. <i>Taux globaux de récidive/reprise</i> .....	57
4.2. <i>Taux de manquement et de révocation pendant la libération conditionnelle</i> .....	57
4.3. <i>Variables sociodémographiques</i> .....	59
4.4. <i>Variables correctionnelles et pénales</i> .....	61
4.5. <i>Selon l'infraction initiale</i> .....	64
4.6. <i>Selon les réseaux correctionnels</i> .....	66
4.7. <i>Selon les délais</i> .....	67
<b>Faits saillants</b> .....	<b>69</b>
<b>5. Cohorte des personnes ayant terminé leur probation en 2010-2011</b> .....	<b>73</b>
5.1. <i>Taux globaux de manquement et de récidive/reprise</i> .....	73
5.2. <i>Variables sociodémographiques</i> .....	77
5.3. <i>Variables correctionnelles et pénales</i> .....	78
5.4. <i>Selon l'infraction actuelle</i> .....	80
5.5. <i>Selon les réseaux correctionnels</i> .....	81
5.6. <i>Selon les délais</i> .....	82
<b>Faits saillants</b> .....	<b>83</b>

<b>6. Cohorte des personnes ayant terminé leur période de sursis en 2010-2011 .....</b>	<b>87</b>
6.1. <i>Taux globaux de manquement et de récidive/reprise .....</i>	88
6.2. <i>Variables sociodémographiques.....</i>	90
6.3. <i>Variables correctionnelles et pénales.....</i>	91
6.4. <i>Selon l'infraction actuelle.....</i>	93
6.5. <i>Selon les réseaux correctionnels.....</i>	94
6.6. <i>Selon les délais.....</i>	95
<b>Faits saillants .....</b>	<b>96</b>
<b>7. Cohorte des personnes ayant été condamnées à une peine discontinue en 2010-2011..</b>	<b>101</b>
7.1. <i>Taux de liberté illégale .....</i>	102
7.2. <i>Variables sociodémographiques.....</i>	104
7.3. <i>Variables pénales et correctionnelles.....</i>	105
7.4. <i>Selon l'infraction initiale .....</i>	107
7.5. <i>Selon les réseaux correctionnels.....</i>	109
7.6. <i>Selon les délais.....</i>	110
<b>Faits saillants .....</b>	<b>111</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>113</b>



## FAITS SAILLANTS GÉNÉRAUX

---

### ***Taux de récidive/reprise<sup>1</sup> par mesure par cohorte deux ans après la fin de la peine***

- 1) *Les sortants de prison en fin de peine continue : 54 %<sup>2</sup>*
- 2) *Les personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir :*
  - a. *À des fins de réinsertion sociale (peine de moins de six mois) : 28 %*
  - b. *Préparatoire à une libération conditionnelle (peine de six mois et plus) : 10 %*
  - c. *À des fins de réinsertion sociale (peine discontinues, 90 jours maximum) : 20 %*
- 3) *Les personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle : 18 %*
- 4) *Les personnes ayant bénéficié d'une ordonnance de probation : 42 %*
- 5) *Les personnes ayant bénéficié d'une ordonnance d'emprisonnement avec sursis : 29 %*
- 6) *Les sortants de prison en fin de peine discontinuée : 33 %*

### ***Résultats généraux par type de mesure deux ans après la fin de la peine***

- *Pour l'ensemble de la population correctionnelle confiée aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec (ci-après Services correctionnels), pour l'année 2010-2011, la moyenne générale de la récidive/reprise est de 29 % après une période d'observation de deux ans après la fin de la mesure. Deux ans après avoir terminé leur sentence, 71 % n'avaient pas été de nouveau condamnés.*
- *Pour les mesures correctionnelles en milieu ouvert (permission de sortir et libération conditionnelle) pour l'année 2010-2011, la moyenne générale de la récidive/reprise est de 19 % après une période d'observation de deux ans après la fin de la mesure. Deux ans après avoir terminé leur mesure, 81 % n'avaient pas été de nouveau condamnés.*

---

1 Voir la définition de récidive/reprise à la page 6.

2 Il faut insister sur la précision suivante : la cohorte des sortants de prison inclut seulement les personnes qui sont sorties aux 2/3 de leur peine, qui n'ont donc pas bénéficié de libération conditionnelle.

- *Pour les mesures judiciaires en milieu ouvert (probation et emprisonnement avec sursis) pour l'année 2010-2011, la moyenne générale de la récidive/reprise est de 35 % après une période d'observation de deux ans après la fin de la mesure. Donc, deux ans après avoir terminé leur mesure, 65 % n'avaient pas été de nouveau condamnés.*
- *Pour le milieu fermé (prison et peine discontinuée), pour l'année 2010-2011, la moyenne générale de la récidive/reprise est de 43 % après une période d'observation de deux ans après la fin de la mesure. Donc, deux ans après avoir terminé leur sentence, 57 % n'avaient pas été de nouveau condamnés.*

## INTRODUCTION

---

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec ont publié en 2016<sup>3</sup> six rapports sur la récidive/reprise des personnes qui leur avaient été confiées en 2007-2008. L'année précédant ces publications, les Services correctionnels avaient formé une équipe composée d'un consultant externe<sup>4</sup> et de trois professionnels de la Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration.

Cette équipe avait reçu le mandat de concevoir un modèle permettant de documenter les cas de récidive de la clientèle confiée aux Services correctionnels et, ensuite, à l'aide du modèle élaboré, d'établir sur une base continue les taux de récidive/reprise des personnes qui ont été sous leur responsabilité. Le modèle a donc été conçu et l'objectif est de publier régulièrement les données sur la récidive/reprise. Il s'agit ici de la deuxième série et les cohortes du présent rapport sont celles de 2010-2011.

Ayant constaté que le lecteur ne s'intéressait qu'aux principaux résultats, nous avons considéré qu'il était opportun d'alléger les publications. Par conséquent, nous n'avons pas rédigé un nouveau rapport méthodologique, puisque la méthodologie demeure la même que celle de 2007-2008. Nous allons cette fois présenter un seul rapport qui contient les résultats de toutes les cohortes. Les premiers rapports étant plutôt volumineux, nous avons choisi de présenter ici l'analyse des principaux résultats et de mettre les données plus pointues dans une série d'annexes. Sur demande, ces annexes pourront être accessibles aux personnes intéressées.

---

3 <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/enquete-sur-la-rcidivereprise.html>

4. Pierre Landreville, professeur émérite à l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

## Introduction

Dans cette nouvelle série, nous avons par ailleurs ajouté une cohorte supplémentaire divisée en trois sous-catégories. D'abord, celle des personnes qui ont obtenu une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale (peine de prison de moins de six mois et accordée par les Services correctionnels); deuxièmement, la sous-catégorie des personnes qui ont bénéficié d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (pour les peines de prison de six mois et plus) et qui ont été accordées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Finalement, une troisième sous-catégorie de permission de sortir, soit celle à des fins de réinsertion sociale qui est accordée par les Services correctionnels dans le cadre d'une peine discontinuée. Cette nouveauté visait notamment à répondre à une constatation du Vérificateur général du Québec (VGQ) disant que « le ministère ne mesure pas non plus les récidives qui surviennent lors des permissions de sortir qu'il accorde, contrairement à ce que fait la CQLC<sup>5</sup> ».

Une dernière nouveauté est que nous avons, en plus de la période habituelle de deux ans après la fin de la peine, les résultats globaux de la récidive/reprise cinq ans après la fin de la peine. Il est à noter enfin que chaque section se termine par un résumé de faits saillants de la cohorte concernée, et, s'il y a lieu, des comparaisons pertinentes avec la série de 2007-2008 seront relevées.

---

5 Québec (2016), *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017*, Automne 2016, CHAPITRE 5 Audit de performance « Services correctionnel : réinsertion sociale », ministère de la Sécurité publique, Commission québécoise des libérations conditionnelles, p. 31 [[http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2016-2017-VOR-Automne/fr\\_Rapport2016-2017-VOR-Chap05.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-VOR-Automne/fr_Rapport2016-2017-VOR-Chap05.pdf)].

# 1. PROVENANCE DES DONNÉES ET PRÉSENTATION DES CONCEPTS

---

L'information utilisée dans le cadre des études sur la récidive provient d'un entrepôt de données conçu précisément pour ce projet et dérivé directement de l'entrepôt correctionnel de données (ECD) de l'Infocentre<sup>6</sup>. Cette nouvelle compilation recense plus de **15 années d'historique des données** et est basée sur la **population totale** des contrevenants.

Les données originales de l'ECD proviennent du système DACOR (dossiers administratifs correctionnels). L'Infocentre extrait une partie importante des données du système DACOR pour édifier son entrepôt de données. Toutes les données proviennent des Services correctionnels du Québec; ce choix implique que nous n'avons pas d'information au sujet des condamnations prononcées hors du Québec durant la période d'observation ni au sujet des condamnations à une peine d'amende.

Seules les peines ou les mesures « simples » ont été retenues (fin de peine de détention, permission de sortir, libération conditionnelle, probation seule, sursis seul, etc.) et non les peines ou les mesures « mixtes » (p. ex., détention, suivi d'une probation).

Tous les événements retenus l'ont été pour des condamnations prononcées uniquement sur le territoire québécois pendant une période rétrospective de dix ans. Nous avons utilisé une série de variables sociodémographiques ainsi que correctionnelles et pénales.

## 1.1. Année de référence

Pour ces cohortes, l'année de référence est 2010-2011. Ce choix se justifie dans un premier temps par l'idée d'obtenir une estimation quant aux conséquences que pouvait avoir eues l'adoption de la Loi sur le système correctionnel du Québec (LSCQ) sur la récidive/reprise des contrevenants, à la suite des changements entraînés par la nouvelle loi.

---

<sup>6</sup> Mandat de l'Infocentre : assurer la diffusion de l'information de gestion et de statistiques sur le système carcéral et répondre aux besoins ponctuels dans ce domaine ainsi que la création et le maintien d'outils d'extraction de données et de production de statistiques.

Dans un deuxième temps, il y avait la préoccupation de pouvoir mesurer la récidive/reprise pendant la durée des peines de probation ou de sursis (qui peuvent éventuellement s'étendre sur trois ans) et, par la suite, sur une période d'observation de deux et cinq ans après la mesure.

### 1.2. Récidive/reprise

Comme on ne peut calculer que ce que l'on connaît, le chercheur ne peut prendre en compte que ce que le système judiciaire et le système correctionnel ont enregistré. Autrement dit, si un individu commet une nouvelle infraction qui ne sera jamais résolue, elle ne pourra jamais être calculée dans le taux de récidive. C'est la raison pour laquelle le criminologue Pierre Landreville<sup>7</sup> suggère d'abandonner l'usage de l'expression « taux de récidive » et de la remplacer par « taux de reprise » (Landreville, 1982 : 440).

Sur le plan conceptuel, cette notion a la qualité de se rapprocher davantage de la réalité. On reconnaît que l'on ne mesure pas principalement la commission d'une nouvelle infraction, mais une reprise de l'individu par le système pénal. Cependant, pour bien marquer qu'on ne fait pas abstraction de cette question importante, tout en reconnaissant l'importance d'un langage commun, c'est la double notion de « récidive/reprise » qui est utilisée dans ce projet.

En résumé, ce qui a donc été retenu vise à se rapprocher le plus possible des standards internationaux actuels qui s'accordent pour la plupart sur une définition de la récidive comme étant une nouvelle condamnation<sup>8</sup> pendant une période circonscrite dans le temps<sup>9</sup>.

---

7 Pierre Landreville (1982), « Taux de récidive et taux de reprise », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 4 (octobre), p. 439-452.

8 S. Holland, K. Pointon & S. Ross (2007), *Who returns to prison? Patterns of recidivism among prisoners released from custody in Victoria in 2002-03*, Melbourne: Research and Evaluation Unit Corrections Victoria [www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/who+returns+to+prison].

9 Pour plus de détails, voir P. Lalande, P. Landreville, P. Dolmaire, Y. Pelletier (2016), *Rapport méthodologique. La récidive chez la clientèle des services correctionnels du Québec : Définitions et méthodologie*, Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec  
[<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/enquete-sur-la-recidivereprise.html>].

### 1.3. Critères de récidive/reprise

Il importe de préciser quels sont les critères (voir définitions ci-dessous) pour calculer ce qui constitue ou non une récidive/reprise. Dans le cas qui nous occupe, nous avons retenu quatre critères. Lorsqu'il est question de récidive/reprise, une distinction s'impose, soit celle de différencier les contrevenants s'étant vu infliger une nouvelle condamnation de ceux qui sont de retour dans le système correctionnel à la suite de manquements aux conditions imposées lors de mesures communautaires.

### 1.4. Explication des tableaux

Le lecteur trouvera dans les tableaux quatre colonnes qui représentent les quatre critères retenus dans notre projet sur la récidive. Ce sont des critères qui, pourrait-on dire, s'emboîtent les uns dans les autres, les premiers englobant tous les suivants.

La première colonne indique un **nouveau contact**, c'est-à-dire un contact subséquent avec les Services correctionnels. Il s'agit de toutes les nouvelles interventions officielles des Services correctionnels avec ou sans condamnation. On pense, par exemple, à une nouvelle accusation avec détention provisoire, mais qui ne conduira pas à une nouvelle condamnation pendant la période d'observation. Cette donnée ne représente donc pas à proprement parler les taux de récidive/reprise.

La deuxième colonne représente **toutes les condamnations** à une peine d'incarcération provinciale ou fédérale ou à une peine à purger dans la communauté. Cette donnée représente le taux de récidive/reprise tel qu'il est défini à la page suivante.

La troisième colonne désigne toutes les condamnations à une peine d'incarcération provinciale ou fédérale. La quatrième colonne comprend seulement les condamnations à une peine d'incarcération de deux ans et plus. Rappelons que, pour chacune des cohortes, on trouvera une annexe qui présente une série de données supplémentaires sous forme de tableaux, de graphiques et de précisions méthodologiques.

## DÉFINITION DE LA RÉCIDIVE/REPRISE

---

*La récidive/reprise se définit comme suit : une nouvelle condamnation pour un nouveau délit commis pendant une période circonscrite dans le temps, par exemple pendant la durée de la mesure ou pendant une période d'observation de deux ans après la mesure. Des manquements aux conditions imposées en probation, pour un emprisonnement avec sursis, en permission de sortir ou en libération conditionnelle, mais dans la mesure où un manquement n'occasionne pas une condamnation, ne sont pas considérés comme une récidive/reprise parce qu'il n'y a pas eu de nouvelle infraction, seulement un manquement à une condition.*

## CE QUE LA RÉCIDIVE/REPRISE N'EST PAS

---

*Des manquements aux conditions imposées en probation, en sursis, en permission de sortir ou en libération conditionnelle, par exemple, peuvent servir à calculer un taux de succès ou d'échec de la mesure, mais un manquement à une condition, s'il peut mener à une reprise par le système correctionnel, n'est pas à proprement parler une récidive/reprise.*



**COHORTE DES SORTANTS DE PRISON  
EN FIN DE PEINE CONTINUE DE 2010-2011**

---



## 2. COHORTE DES SORTANTS DE PRISON EN FIN DE PEINE CONTINUE DE 2010-2011

---

La première cohorte est composée des sortants de prison de 2010-2011. Il s'agit de personnes qui ont été condamnées à une peine de deux ans moins un jour et qui sont sorties aux deux tiers de leur peine. Elles n'ont toutefois pas bénéficié de libération conditionnelle dans le cas des peines de six mois et plus. Le nombre de dossiers retenus est de 8 960<sup>10</sup>.

Après avoir exposé les taux globaux de récidive/reprise, nous nous attarderons en détail aux quatre sections suivantes : les variables sociodémographiques, les variables correctionnelles et pénales, celles selon l'infraction initiale et, enfin, selon les réseaux correctionnels. Il est à noter qu'afin de simplifier l'analyse et la présentation, toutes les données de ce présent rapport, sauf exception, représentent la récidive/reprise **deux ans après** la fin de la peine de prison ou après les diverses mesures dans la communauté.

### 2.1. Taux globaux de récidive/reprise

Le premier résultat global (tableau 1) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, sur tous les sortants de prison de 2010-2011 (N : 8 960), 54 % (N : 4 808) ont été « repris » par le système et ont été condamnés de nouveau. On peut donc dire que le taux de nouvelle condamnation de ces personnes est de 54 % au cours des deux ans qui ont suivi leur libération, *soit une diminution de 1 % par rapport à 2007-2008*. On voit aussi que 42 % des sortants ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit dans un établissement provincial ou fédéral, et que 2 % l'ont été dans un établissement fédéral. On peut donc en déduire que 12 % des personnes (54 % — 42 %) qui ont récidivé ont été recondamnées à une peine dans la communauté.

---

10. Pour plus de précisions, voir le *Rapport méthodologique de 2016*. Il est à noter que certains dossiers ont été soit rejetés ou exclus par souci de cohérence (voir l'annexe sur les sortants de prison 2010-2011 pour tous les détails).

### PRÉCISION

*Cette cohorte de sortants de prison est composée des personnes qui n'ont pas bénéficié de libération conditionnelle ou qui n'avaient pas de probation ou d'emprisonnement avec sursis suivant la période de détention. Ce sont donc des personnes qui ont été condamnées **uniquement** à une peine de détention et qui **ont, pour la plupart, purgé les deux tiers de leur peine**<sup>11</sup>. Toutefois, un certain nombre ont pu avoir obtenu une permission de sortir avant les deux tiers de leur peine.*

## 2.2. Variables sociodémographiques

Tableau 1 – Taux de récidive/reprise des sortants de prison de 2010-2011 en fin de peine continue, dans les deux ans suivant leur libération, selon certaines variables sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation) <sup>12</sup>	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (8 960)	60 % (5 415)	54 % (4 808)	42 % (3 755)	2 % (202)
Sexe					
Femmes	10 % (872)	59 % (518)	53 % (465)	39 % (338)	1 % (5)
Hommes	90 % (8 088)	61 % (4 897)	54 % (4 343)	42 % (3 417)	2 % (197)
Âge à l'admission					
18-24	19 % (1 720)	73 % (1 261)	65 % (1 125)	50 % (857)	3 % (51)
25-34	27 % (2 439)	64 % (1 561)	56 % (1 368)	44 % (1 071)	2 % (51)
35-44	26 % (2 358)	61 % (1 447)	55 % (1 290)	43 % (1 009)	2 % (46)
45 et +	27 % (2 443)	47 % (1 146)	42 % (1 025)	33 % (818)	2 % (54)
Origine					
Allochtone	94 % (8 436)	60 % (5 036)	53 % (4 455)	41 % (3 487)	2 % (192)
Autochtone <sup>13</sup>	6 % (524)	72 % (379)	67 % (353)	51 % (268)	2 % (10)

11 *Erratum* : Contrairement à ce qui avait été dit dans le rapport de 2016 (p. 5) sur la cohorte de sortants de prison de 2007 et 2008, certaines personnes avaient pu bénéficier d'une permission de sortir avant les deux tiers de leur peine.

12 Rappelons que le taux de nouveau contact ne représente pas le taux de récidive/reprise.

13 Les Autochtones représentaient 3 % des dossiers retenus en 2007-2008, alors qu'en 2010-2011 le taux est passé à 6 %.

### *2.2.1. Sexe, âge et origine*

Les hommes représentent 90 % des libérés (N : 8 088) et les femmes, 10 % (N : 872). Le taux de nouvelle condamnation est de 53 % chez les femmes contre 54 % chez les hommes, ce qui donne sensiblement le même taux.

Quant à l'âge à l'admission, les deux sexes confondus, les personnes de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, à savoir 65 %, et 50 % des personnes de cette tranche d'âge ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération, soit le taux le plus élevé. La tranche des 25-34 ans suit, avec 56 % de nouvelle condamnation et un taux de 44 % de nouvelle peine d'incarcération. Comme dans les autres études, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l'âge, tel qu'on peut le constater chez les 45 ans et plus, le taux de nouvelle condamnation est de 42 % et de nouvelle peine d'incarcération, de 33 %.

Les Autochtones, qui représentent 6 % des dossiers retenus — comme on le trouve dans la littérature<sup>14</sup> — ont des taux de récidive/reprise supérieurs à ceux des allochtones. Les allochtones ont été condamnés de nouveau dans 53 % des cas et 41 % ont connu une nouvelle peine d'incarcération. Chez les Autochtones, 67 % ont été recondamnés et 51 % ont été incarcérés de nouveau.

---

14 Voir R. Brassard, L. Giroux et D. Lamothe-Gagnon (2011), *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

## 2.3. Variables correctionnelles et pénales

Tableau 2 – Taux de récidive/reprise des sortants de prison de 2010-2011 en fin de peine continue, dans les deux ans qui suivent leur libération, selon certaines variables correctionnelles et pénales

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (8 960)	60 % (5 415)	54 % (4 808)	42 % (3 755)	2 % (202)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	21 % (1 914)	75 % (1 444)	69 % (1 324)	55 % (1 057)	3 % (66)
19-20	25 % (2 221)	68 % (1 512)	61 % (1 347)	48 % (1 057)	3 % (74)
21-24	21 % (1 903)	61 % (1 160)	53 % (1 002)	41 % (775)	2 % (34)
25-34	20 % (1 809)	51 % (914)	44 % (794)	34 % (607)	1 % (19)
35-44	8 % (690)	40 % (276)	35 % (241)	26 % (178)	1 % (7)
45 et +	5 % (423)	26 % (109)	24 % (100)	19 % (81)	0 % (2)
<b>Nombre d'antécédents</b>					
0 Aucun	19 % (1 740)	36 % (635)	29 % (512)	20 % (343)	1 % (17)
1 à 3 antécédents	36 % (3 205)	54 % (1 729)	46 % (1 483)	34 % (1 094)	2 % (59)
4 et +	45 % (4 015)	76 % (3 051)	70 % (2 813)	58 % (2 318)	3 % (126)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
1 mois et moins	56 % (5 007)	62 % (3 092)	55 % (2 736)	41 % (2 028)	2 % (83)
1 à 6 mois	30 % (2 711)	60 % (1 636)	54 % (1 473)	45 % (1 216)	2 % (49)
6 mois et plus	14 % (1 242)	55 % (687)	48 % (599)	41 % (511)	6 % (70)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	96,3 % (8 627)	60 % (5 167)	53 % (4 585)	41 % (3 556)	2 % (184)
Crime organisé	0,2 % (15)	13 % (2)	7 % (1)	7 % (1)	0 % (0)
Gangs de rue	3,2 % (284)	80 % (227)	72 % (204)	64 % (181)	6 % (17)
Motards	0,4 % (34)	56 % (19)	53 % (18)	50 % (17)	3 % (1)
Ensemble des groupes criminels	100 % (333)	75 % (248)	67 % (223)	60 % (199)	5 % (18)

### ***2.3.1. Âge au premier contact***

Dans le tableau 2, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation. Soixante-neuf pour cent d'entre elles ont été recondamnées et 55 % ont reçu une autre peine d'incarcération.

Le groupe des 19-20 ans suit, avec un taux de 61 % ayant subi une nouvelle condamnation et 48 % une réincarcération. Loin derrière, chez le groupe des 45 ans et plus, 24 % se sont vu infliger une nouvelle condamnation et 19 %, une nouvelle incarcération. Ces données confirment ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées. Il n'y a d'ailleurs pratiquement pas de différence avec la cohorte 2007-2008.

### ***2.3.2. Antécédents***

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient pas, 29 % ont été condamnés de nouveau et 20 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a vu 70 % de ses membres être recondamnés et 58 %, être réincarcérés. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

### ***2.3.3. Durée de la peine***

Quant à la **durée de la peine**, ce sont les personnes qui avaient été condamnées à une courte peine d'incarcération qui affichent des taux de nouvelle condamnation et de nouvelle incarcération légèrement supérieurs. Pour les peines d'un mois et moins, on trouve 55 % de nouvelle condamnation et 54 % pour les peines d'un à six mois, alors que pour les six mois et plus, le taux est de 48 %.

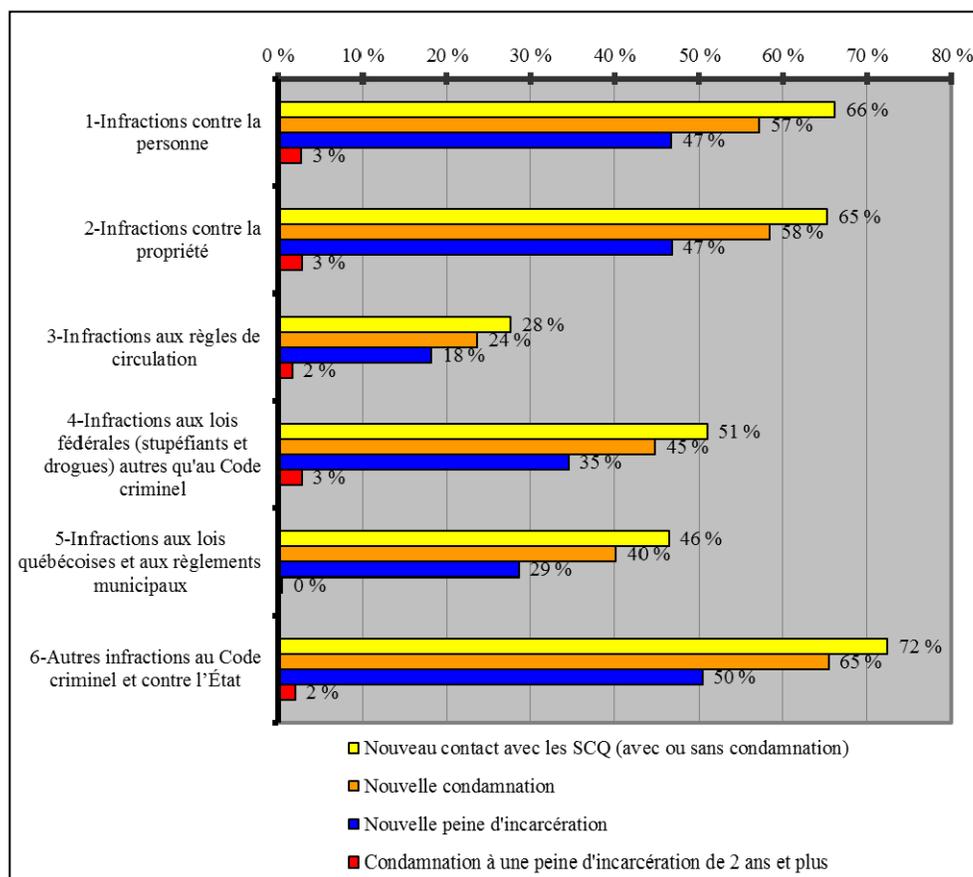
#### ***2.3.4. Appartenance à un groupe criminel***

Pour ce qui est de l'**appartenance à un groupe criminel**, 67 % des personnes membres d'un tel groupe ont été recondamnées et 60 % ont été réincarcérées, alors que celles qui n'appartenaient pas à un groupe criminel ont été condamnées dans une proportion de 53 % et réincarcérées dans 41 % des cas. Ce sont les personnes reconnues comme faisant partie d'un gang de rue qui ont les plus forts taux de récidive/reprise, avec 72 %.

#### **2.4. Selon l'infraction initiale<sup>15</sup>**

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en détention, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne; 2) infractions contre la propriété; 3) infractions aux règles de la circulation; 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux; 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État.

Graphique 1 – Taux de récidive/reprise des sortants de prison selon l’infraction initiale



#### 2.4.1. Infractions contre la personne

La catégorie des infractions contre la personne regroupe les voies de fait, les infractions d’ordre sexuel, le vol qualifié et les autres infractions contre la personne (homicide involontaire, tentative de meurtre et autres). Sur l’ensemble des dossiers retenus (N : 8 960), 14 % représentent ce type d’infractions. Sur le total de ces dossiers, on note un taux de nouvelle condamnation de 57 %, un taux de nouvelle peine d’incarcération de 47 % et un taux de condamnation à une peine d’incarcération de deux ans et plus de 3 %.

15 L’infraction initiale représente le type d’infraction qui était à l’origine de la condamnation de la personne.

#### ***2.4.2. Infractions contre la propriété***

La catégorie des infractions contre la propriété regroupe le vol simple et les autres infractions contre la propriété (introduction par effraction, extorsion, incendie, recel et autres). Toujours sur l'ensemble des dossiers retenus, 24 % se rapportent aux délits contre la propriété. Le taux de nouvelle condamnation atteint 58 %, celui de nouvelle peine d'incarcération, 47 % et celui de condamnation à une peine d'incarcération de deux ans et plus est de 3 %.

#### ***2.4.3. Infractions aux règles de la circulation***

La troisième catégorie touche les infractions aux règles de la circulation, qui sont constituées en deux groupes. Le premier comprend toutes les infractions fédérales concernant les délits de boisson et de circulation, tandis que le deuxième comprend les infractions aux règles de la circulation routière (Code criminel), les infractions provinciales (boisson et circulation) et, enfin, les infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux en matière de circulation.

Sur l'ensemble des dossiers retenus, 10 % se rapportent aux infractions contre la circulation. Vingt-quatre pour cent des personnes ont reçu une nouvelle condamnation, 18 % ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération et, enfin, 2 % ont reçu une peine d'incarcération de deux ans et plus. Les taux de récidive/reprise sont plus faibles pour ce type d'infractions.

#### ***2.4.4. Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel***

Dans cette catégorie, 11 % du nombre de dossiers retenus portent sur ces infractions. De ce nombre, 45 % des personnes ont reçu une nouvelle condamnation, 35 %, une nouvelle peine d'incarcération et 3 % ont été condamnées à une peine d'incarcération de plus de deux ans.

#### ***2.4.5. Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux***

En ce qui a trait à cette cinquième catégorie, soit 9 % des dossiers retenus, 40 % des personnes ont été condamnées de nouveau et 29 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération.

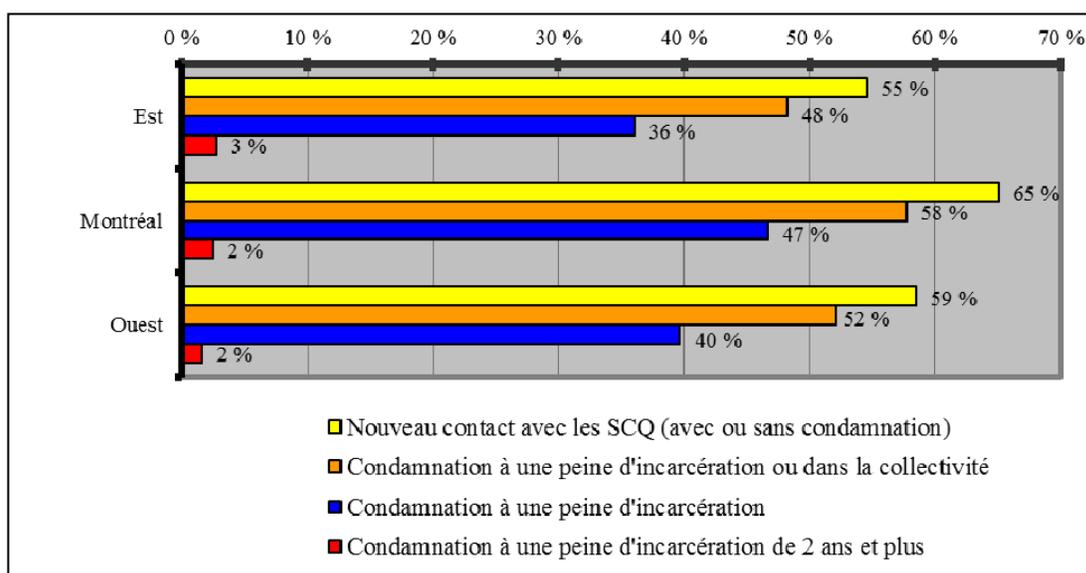
### 2.4.6. Autres infractions au Code criminel et contre l'État

Cette dernière catégorie regroupe trois sous-catégories : omission d'engagement, défaut de se conformer à une ordonnance de probation et autres infractions au Code criminel et contre l'État. L'ensemble de cette catégorie comprend 31 % des dossiers. De ce groupe, 65 % des personnes ont été condamnées de nouveau; 50 % l'ont été à une peine d'incarcération et 2 % à purger une peine dans un pénitencier. À l'instar de 2007-2008, c'est encore dans ce groupe que l'on observe les plus forts taux de récidive/reprise.

## 2.5. Selon les réseaux correctionnels

Le graphique 2 représente les taux de récidive/reprise des sortants de prison de 2010-2011 en fin de peine continue selon les réseaux correctionnels (tous les détails sont en annexe). En analysant ces données selon les réseaux, on constate d'abord, et non sans surprise, que le pourcentage de dossiers retenus dans le réseau correctionnel de Montréal est supérieur à celui des deux autres, à savoir 44 % de l'ensemble des dossiers et un taux de 58 % de nouvelle condamnation. Le réseau correctionnel de l'Est-du-Québec comprend 24 % des dossiers retenus avec un taux de nouvelle condamnation de 48 %. Enfin, le réseau de l'Ouest-du-Québec avait 33 % des dossiers retenus avec un taux de nouvelle condamnation de 52 %.

Graphique 2 – Taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels



## 2.6. Selon les délais

Tableau 3 – Taux cumulés de récidive/reprise des sortants de prison de 2010-2011 en fin de peine continue, selon la durée d’observation

Mois d’observation	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
Moins d’un mois	7 % (663)	7 %	6 % (576)	6 %
De 1 à moins de 3 mois	9 % (832)	17 %	8 % (679)	14 %
De 3 à moins de 6 mois	10 % (916)	27 %	8 % (748)	22 %
De 6 à moins de 12 mois	12 % (1 113)	39 %	9 % (842)	32 %
De 12 à 24 mois	14 % (1 284)	54 %	10 % (910)	42 %

La donnée la plus importante du tableau porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant trois mois touche 17 % de l’ensemble des sortants, 27 % (taux cumulatif) avant six mois, 39 % avant 12 mois et 54 % à la fin de la période d’observation.

Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d’incarcération, le taux était de 14 % après 3 mois, de 22 % après 6 mois, de 32 % après 12 mois et, enfin, de 42 % après 24 mois. Ces données démontrent que les récidives/reprises se produisent relativement tôt après la libération, la courbe fléchissant dès le sixième mois. On note qu’il n’y a pratiquement aucune différence avec la cohorte de 2007-2008.

Tableau 4 – Comparatif de la période d’observation de deux et de cinq ans des sortants de prison 2010-2011

Ensemble des sortants de prison (N : 8 960)	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Période d’observation de deux ans	60 %	54 %	42 %	2 %
Période d’observation de cinq ans	72 %	67 %	51 %	3 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Le taux de récidive/reprise de la cohorte des sortants de prison est de 54 % au cours des deux ans qui ont suivi leur libération aux deux tiers, soit une diminution de 1 % par rapport à 2007-2008.*

*Quarante-deux pour cent des sortants ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit au provincial ou au fédéral et 2 % l'ont été au fédéral.*

*Douze pour cent des personnes (54 % — 42 %) qui ont récidivé ont été condamnées à une peine à purger dans la communauté.*

*Le taux de nouvelle condamnation a diminué de 6 % chez les femmes par rapport à 2007-2008.*

*Les récidives/reprises se produisent relativement tôt après la libération, la courbe fléchissant dès le sixième mois.*

*Plus on est jeune lors de l'admission, plus on a des taux de récidive/reprise élevés.*

*Les Autochtones, qui représentent 6 % des dossiers retenus, présentent des taux supérieurs de récidive/reprise à ceux des allochtones.*

*Plus on est jeune lors du premier contact avec le système correctionnel québécois, plus on a des taux de récidive/reprise élevés.*

*Plus le nombre d'antécédents est élevé, plus les taux de récidive/reprise sont élevés.*

*Les peines de moins de six mois sont associées à des taux plus élevés de nouvelle condamnation et de nouvelle incarcération.*

*L'appartenance à un groupe criminel est associée à des taux de récidive/reprise nettement plus élevés, les personnes reconnues comme appartenant à un gang de rue se distinguant encore plus en ce sens.*

*Les détenus de cette cohorte qui ont été incarcérés pour les infractions « omission d'engagement » ou « défaut de se conformer à une probation » présentent les taux de récidive/reprise les plus élevés, suivis de près par ceux qui ont commis des vols qualifiés et d'« autres infractions contre la propriété ». Ceux condamnés pour des infractions aux règles de la circulation ont les taux de récidive/reprise les plus faibles.*

*En ce qui concerne les taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels, Montréal arrive au premier rang.*

**COHORTE DES PERSONNES AYANT BÉNÉFICIÉ  
D'UNE PERMISSION DE SORTIR EN 2010-2011**

---



### 3. COHORTE DES PERSONNES AYANT OBTENU UNE PERMISSION DE SORTIR EN 2010-2011

---

Ce rapport inclut cette fois les résultats des personnes ayant bénéficié au cours de leur période d’incarcération d’une permission de sortir. Cette nouvelle cohorte sera divisée en trois sous-catégories. D’abord, celle des personnes qui ont obtenu une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale (peine de prison de moins de six mois dont la permission est accordée par les Services correctionnels); deuxièmement, la sous-catégorie des personnes qui ont bénéficié d’une permission de sortir à des fins de préparation à la libération conditionnelle (peine de prison de six mois et plus et accordée par la CQLC). Finalement, une troisième sous-catégorie de permission de sortir, soit celle à des fins de réinsertion sociale accordée par les Services correctionnels dans le cadre d’une peine discontinue (peine maximum de 90 jours).

*La permission de sortir constitue la première étape du processus de libération graduelle d’une personne condamnée à une peine d’emprisonnement.*

*Les motifs d’octroi sont relatifs, par exemple, au maintien ou à la recherche d’un emploi rémunéré, pour entreprendre ou poursuivre des études, pour participer, dans la communauté, à un programme d’aide ou de soutien ou à une autre thérapie en réponse à ses besoins ou, enfin, pour maintenir ou rétablir des liens avec son réseau familial ou social. Les personnes contrevenantes qui en bénéficient sont soumises à certaines conditions restrictives, et tout manquement à l’une de ces conditions peut occasionner un retour de la personne contrevenante en détention et l’empêcher de bénéficier d’une libération conditionnelle ou même d’une autre permission de sortir, le cas échéant.*

*Les types de permission de sortir qui font l’objet d’un suivi dans la communauté :*

Cohorte des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir en 2010-2011

- *la permission de sortir à des fins de réinsertion sociale : accessible aux personnes qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de six mois. Elle contribue à une préparation à une éventuelle libération et se déroule dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale. La décision relève du directeur de l'établissement;*
- *la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle : accessible aux personnes qui purgent une peine d'emprisonnement de six mois et plus. Elle contribue à une préparation à une éventuelle libération conditionnelle et se déroule dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale. La décision relève de la CQLC;*
- *la permission de sortir à des fins de réinsertion sociale peut aussi être accordée par les Services correctionnels dans le cas d'une peine de prison discontinuée.*

*Les personnes contrevenantes sont admissibles à ces permissions de sortir au sixième de la peine et font l'objet d'un suivi dans la communauté.*

*Le directeur de l'établissement ou, s'il y a lieu, la CQLC détermine les conditions qui s'appliquent et la durée de la sortie.*

*Le non-respect de l'une des conditions ou le fait de commettre une nouvelle infraction criminelle risque d'entraîner une suspension de la permission de sortir. La personne contrevenante peut perdre les privilèges accordés et, conséquemment, purger une partie ou le reste de sa peine en détention.*

## Sous-cohorte 1 – Permission de sortir à des fins de réinsertion sociale pour les peines de prison de moins de six mois

Cette première sous-cohorte représente 629 cas de permissions de sortir à des fins de réinsertion sociale de 2010-2011 qui ont été accordées par les Services correctionnels.

Tableau 5 – Taux de manquement et de révocation pendant la permission de sortir à des fins de réinsertion sociale peines continues en 2010-2011

Ensemble des permissions de sortir (PSRS)	Avec manquement	Avec manquement suivi d'une révocation
100 % (N : 629)	6 % (N : 39)	6 % (N : 39)

Le tableau 5 nous montre que, sur l'ensemble des permissions de sortir (PSRS) de 2010-2011, 6 % (N : 39) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de permission de sortir et tous les cas se sont vus révoquer leur permission de sortir. Rappelons qu'un manquement et même une révocation ne sont pas considérés comme une récidive/reprise.

### **PRÉCISION**

*Nous ne présentons pas les résultats pendant la mesure ni les résultats combinés pendant la permission de sortir avec ceux obtenus après celle-ci, puisque les données pendant la permission de sortir sont infimes et n'auraient presque rien changé aux pourcentages. Les résultats présentés sont ceux après la permission de sortir, soit la période d'observation de deux ans.*

### **3.1. Taux globaux de récidive/reprise**

Le premier résultat global (tableau 6) pour l'ensemble de la première sous-cohorte nous indique que, pour les cas de PSRS de 2010-2011 (N : 629), 28 % ont été « repris » par le système **deux ans après la fin de leur permission de sortir** et condamnés de nouveau. On voit aussi que 20 % des libérés ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit dans un établissement provincial ou fédéral. Précisons que seulement 3 cas sur 629 l'ont été dans un établissement fédéral.

### 3.2. Variables sociodémographiques

Tableau 6 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération, selon certaines variables sociodémographiques (peine continue de moins de six mois).

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (629)	34 % (212)	28 % (178)	20 % (123)	0 % (3)
<b>Sexe</b>					
Femmes	12 % (73)	33 % (24)	32 % (23)	19 % (14)	0 % (0)
Hommes	88 % (556)	34 % (188)	28 % (155)	20 % (109)	1 % (3)
<b>Âge à l'admission</b>					
18-24	13 % (79)	53 % (42)	42 % (33)	25 % (20)	0 % (0)
25-34	23 % (147)	37 % (54)	30 % (44)	19 % (28)	1 % (1)
35-44	26 % (165)	39 % (64)	34 % (56)	24 % (40)	1 % (1)
45 et +	38 % (238)	22 % (52)	19 % (45)	15 % (35)	0 % (1)
<b>Origine</b>					
Allochtone	99 % (624)	34 % (210)	28 % (176)	19 % (121)	0 % (3)
Autochtone	1 % (5)	40 % (2)	40 % (2)	40 % (2)	0 % (0)

#### 3.2.1. Sexe, âge et origine

En ce qui concerne le sexe, les hommes représentent 88 % des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale et les femmes, 12 %. Le taux de nouvelle condamnation est de 32 % chez les femmes et de 28 % chez les hommes.

Quant à **l'âge à l'admission**, les deux sexes confondus, les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 42 % et 25 % qui ont été condamnés de nouveau à une peine d'incarcération. La tranche des 35-44 ans suit, avec 34 % de nouvelle condamnation, alors que le taux de nouvelle peine d'incarcération est de 24 %. Inhabituel, mais le groupe des 25-34 ans affiche un taux moins élevé de récidive/reprise avec 30 % de nouvelle condamnation et 19 % de nouvelle incarcération. Encore une fois, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l'âge, puisque les 45 ans et plus ont été recondamnés dans 19 % des cas, soit plus que la moitié des 18-24 ans.

Les **Autochtones** représentent dans cette cohorte 1 % des dossiers (N : 5). Deux sur cinq ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation et tous deux ont reçu une peine d'incarcération. Devant ce faible nombre, il est impossible ici de faire quelque comparaison que ce soit.

Tableau 7 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération, selon certaines variables correctionnelles et pénales.

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (629)	34 % (212)	28 % (178)	20 % (123)	0 % (3)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	10 % (66)	48 % (32)	47 % (31)	30 % (20)	3 % (2)
19-20	19 % (120)	54 % (65)	43 % (51)	30 % (36)	1 % (1)
21-24	19 % (120)	40 % (48)	32 % (38)	23 % (27)	0 % (0)
25-34	28 % (175)	28 % (49)	23 % (41)	15 % (27)	0 % (0)
35-44	13 % (82)	12 % (10)	11 % (9)	7 % (6)	0 % (0)
45 et +	10 % (66)	12 % (8)	12 % (8)	11 % (7)	0 % (0)
<b>Nombre d'antécédents</b>					
0 Aucun	41 % (255)	18 % (45)	15 % (39)	9 % (23)	0 % (0)
1 à 3 antécédents	38 % (241)	37 % (90)	28 % (68)	17 % (42)	0 % (1)
4 et +	21 % (133)	58 % (77)	53 % (71)	44 % (58)	2 % (2)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
1 mois et moins	49 % (310)	34 % (106)	28 % (88)	19 % (58)	1 % (2)
1 à 6 mois	50 % (319)	32 % (106)	27 % (90)	19 % (65)	0 % (1)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	99,5 % (626)	34 % (212)	28 % (178)	20 % (123)	0 % (3)
Crime organisé	0,2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue	0,2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Motards	0,2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)

### *3.2.2. Âge au premier contact*

Dans le tableau 7, on constate de nouveau que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Quarante-sept pour cent d'entre elles, donc près de la moitié, ont été recondamnées et 30 % ont reçu une autre peine d'incarcération. Le groupe des 19-20 ans suit, avec 43 % de nouvelle condamnation et 30 % de réincarcération, puis celui des 21-24 ans, avec 32 % de nouvelle condamnation et 23 % de réincarcération. Loin derrière, chez le groupe des 45 ans et plus, 12 % se sont vu infliger une nouvelle condamnation et 11 %, une nouvelle peine d'incarcération.

### *3.2.3. Antécédents*

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient aucun, 15 % ont été condamnés de nouveau et 9 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise : les personnes qui en faisaient partie ont été recondamnées dans 53 % des cas, alors que 44 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

### *3.2.4. Durée de la peine*

Quant à la **durée de la peine** qui avait été imposée, il s'agit d'une sous-cohorte dont le maximum de la durée de la peine est de six mois. Quarante-neuf pour cent composent le groupe d'un mois et moins et 50 % d'un à six mois.

Dans les deux groupes, les résultats sont presque identiques. Les personnes qui avaient été condamnées à la tranche de peine la plus courte (d'un mois et moins) ont des taux de nouvelle condamnation de 28 % et de nouvelle incarcération de 19 %. Celles ayant reçu une peine d'incarcération d'un à six mois ont quant à eux 27 % de nouvelle condamnation et 19 % de nouvelle incarcération.

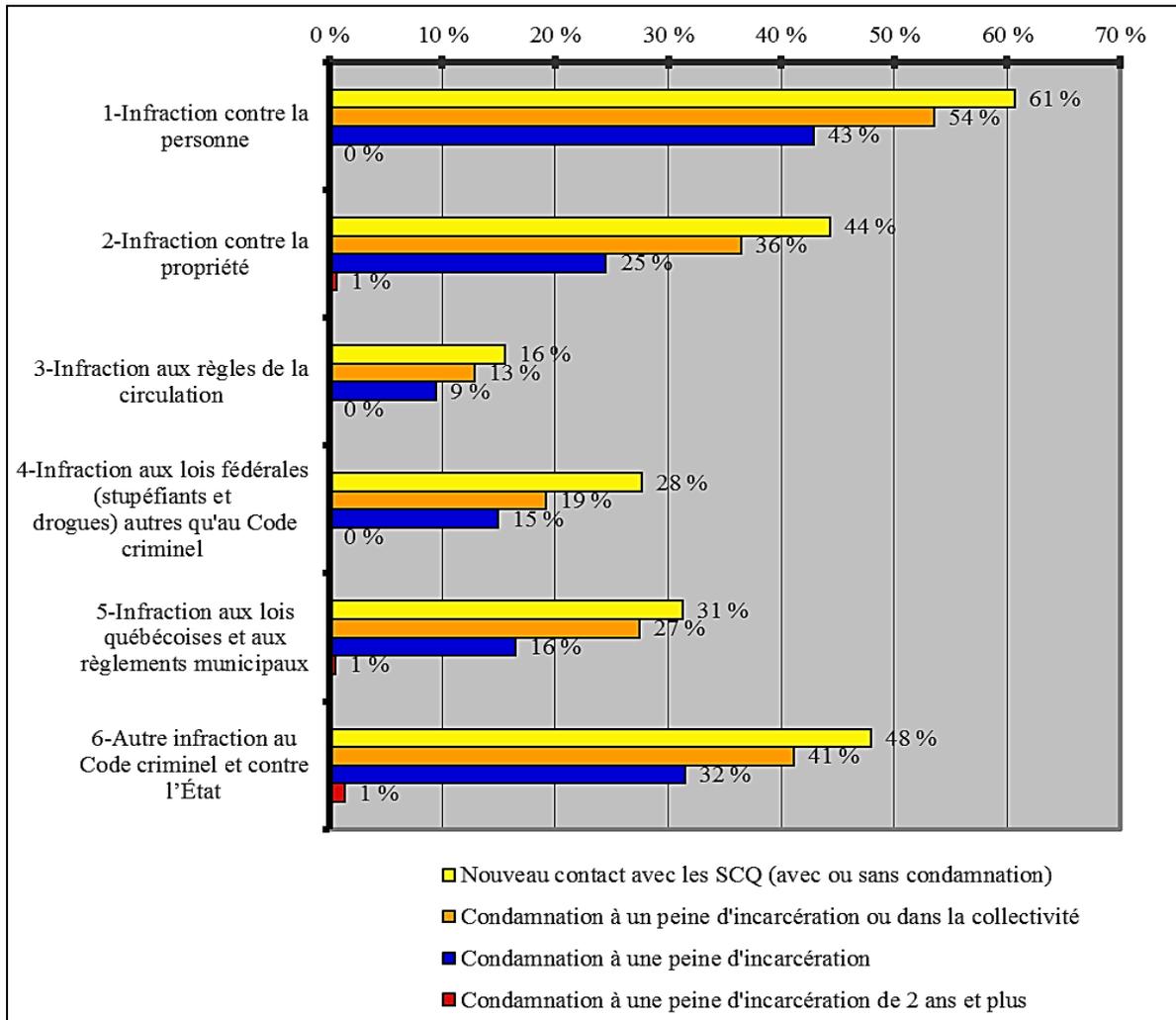
### ***3.2.5. Appartenance à un groupe criminel***

Pour ce qui est de l'appartenance à un groupe criminel, seulement 0,5 % des personnes étaient membres d'un tel groupe (N : 3 sur 626). Les données étant trop minimes, à l'instar de celles du groupe autochtone, il est impossible de faire ici des comparaisons.

### **3.3. Selon l'infraction initiale**

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en détention, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne; 2) infractions contre la propriété; 3) infractions aux règles de la circulation; 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux; 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État. Les données plus précises sont présentées en annexe.

Graphique 3 – Taux de récidive/reprise, selon l'infraction initiale (permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011 – peine continue de moins de six mois)



### 3.3.1. Infractions contre la personne

La catégorie des infractions contre la personne regroupe les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, le vol qualifié et les autres infractions contre la personne (homicide involontaire, tentative de meurtre et autres). Sur l'ensemble des dossiers retenus (N : 629), 4 % représentent ce type d'infractions. Le taux de nouvelle condamnation est le plus élevé avec 54 % et le taux de nouvelle peine d'incarcération est 43 %, mais il s'agit toutefois du plus petit groupe ayant obtenu une permission de sortir.

### ***3.3.2. Infractions contre la propriété***

La catégorie des infractions contre la propriété regroupe le vol simple et les autres infractions contre la propriété (introduction par effraction, extorsion, incendie, recel et autres). Toujours sur l'ensemble des dossiers retenus, 24 % se rapportent aux délits contre la propriété. Le taux de nouvelle condamnation est de 36 % et celui de nouvelle peine d'incarcération, de 25 %.

### ***3.3.3. Infractions aux règles de la circulation***

La troisième catégorie touche les infractions aux règles de la circulation. Deux groupes la composent : le premier comprend toutes les infractions fédérales concernant les délits de boisson et de circulation tandis que le deuxième comprend les infractions aux règles de la circulation routière (Code criminel), les infractions provinciales (boisson et circulation) et, enfin, les infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux en matière de circulation.

Sur l'ensemble des dossiers retenus, 24 % se rapportent aux infractions aux règles de la circulation, soit un pourcentage identique aux infractions contre la propriété. Treize pour cent des personnes contrevenantes ont reçu une nouvelle condamnation, 9 % ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération.

### ***3.3.4. Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel***

Il s'agit ici de la deuxième catégorie la moins importante de cette sous-cohorte avec seulement 7 % des cas ayant été condamnée à une peine de moins de six mois pour une infraction aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel. On remarque que parmi eux, 19 % des individus ont été repris et condamnés et que 15 % ont été réincarcérés.

### ***3.3.5. Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux***

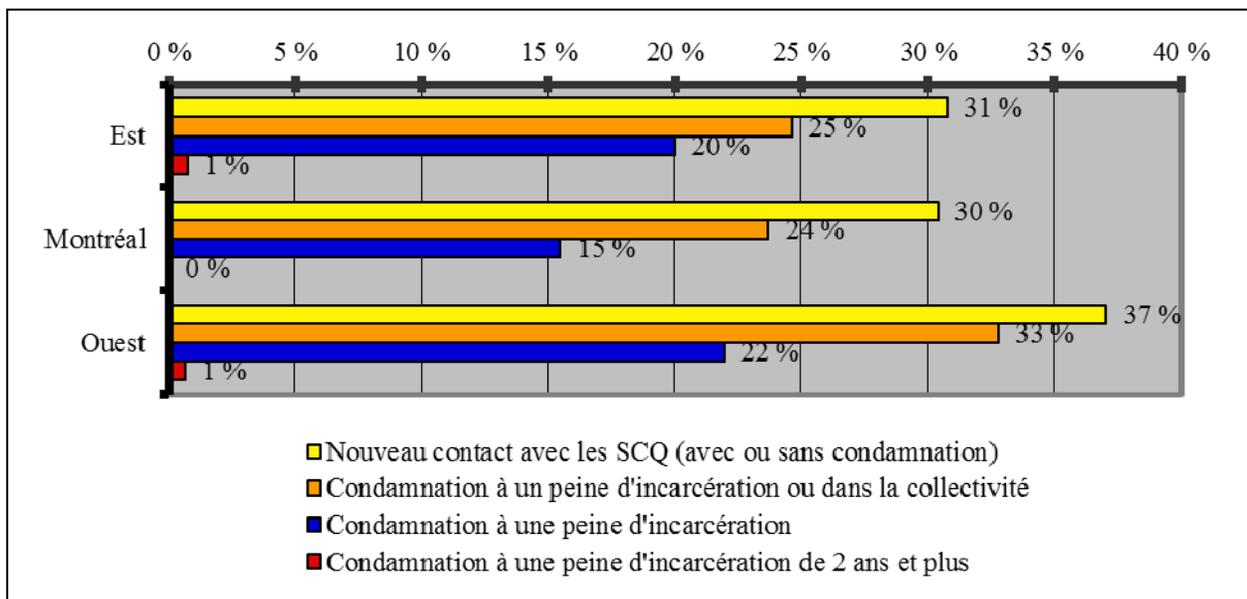
En ce qui a trait à cette cinquième catégorie, 29 % des 629 dossiers ont été retenus, soit le groupe le plus important. Vingt-sept pour cent ont été recondamnés et 16 % réincarcérés.

### 3.3.6. Autres infractions au Code criminel et contre l'État

Cette dernière catégorie se divise en trois : omission d'engagement, défaut de se conformer à une probation et autres infractions au Code criminel et contre l'État. L'ensemble de cette catégorie comprend 12 % des dossiers. De ce nombre, 41 % des individus ont été condamnés de nouveau et 32 % à une peine d'incarcération. Il s'agit du deuxième taux le plus élevé de récidive/reprise.

### 3.4. Selon les réseaux correctionnels

Graphique 4 – Taux de récidive/reprise, selon les réseaux correctionnels (permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011 – peine continue de moins de six mois)



Les réseaux correctionnels sont répartis comme suit : le réseau de Montréal (N : 194) représentait 31% du groupe, le réseau de l'Est-du-Québec, 21 % (N : 130) et le réseau de l'Ouest-du-Québec (N : 305) avait la plus grosse proportion, avec 48 %.

Contrairement aux autres cohortes alors que c'est Montréal qui représente la plus grosse proportion des cas, cette fois c'est le réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec qui en 2010-2011 avait le plus grand nombre de permission de sortir à des fins de réinsertion sociale.

Quant aux résultats, on constate que le réseau de l'Est-du-Québec a un taux de nouvelle condamnation, de 25%, et de 20 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de Montréal arrive deuxième, avec 24 % de nouvelle condamnation et 15 % de nouvelle peine d'incarcération. C'est le réseau de l'Ouest-du-Québec qui connaît le pourcentage le plus élevé, avec 33 % de nouvelle condamnation et 22 % de nouvelle peine d'incarcération.

### 3.5.Selon les délais

La donnée la plus importante du tableau 8 porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant 6 mois touche 10 % de cette sous-cohorte de permission de sortir et 28 % au bout de 24 mois. Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux était de 5 % avant 6 mois, de 8 % avant 12 mois et de 20 % après 24 mois.

Tableau 8 – Taux cumulés de récidive/reprise des sortants de prison de 2010-2011 en fin de peine continue et ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale, selon la durée d'observation

Mois d'observation	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
1. Moins d'un mois	3 % (21)	3 %	3 % (17)	3 %
2. Entre 1 et moins de 3 mois	3 % (18)	6 %	3 % (16)	5 %
3. Entre 3 et moins de 6 mois	4 % (24)	10 %	3 % (17)	8 %
4. Entre 6 et moins de 12 mois	8 % (51)	18 %	5 % (32)	13 %
5. Entre 12 et 24 mois	10 % (64)	28 %	7 % (41)	20 %

\* L'ensemble des libérés est de 629

Tableau 9 – Taux de récidive/reprise deux et cinq ans après la permission de sortir moins de six mois

Ensemble des permissions de sortir (N : 629)	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Période d'observation de deux ans	34 %	28 %	20 %	0 %
Période d'observation de cinq ans	47 %	42 %	30 %	1 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Il s'agit de la première série de statistiques qui inclut les résultats des permissions de sortir.*

*Sur l'ensemble (N : 629) des permissions de sortir (PSRS) pour les peines continues de moins de six mois en 2010-2011, 6 % (N : 39) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de permission de sortir et tous ces cas se sont vus révoquer leur permission de sortir.*

*Vingt-huit pour cent ont été « repris » par le système deux ans après la fin de leur permission de sortir et condamnés de nouveau.*

*Les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 42 %, et 25 % ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération.*

*Les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Quarante-sept pour cent d'entre elles, dont près de la moitié, ont été recondamnées et 30 % ont reçu une autre peine d'incarcération.*

*Soixante-sept pour cent des nouveaux condamnés qui ont bénéficié d'une permission de sortir pour fins de réinsertion sociale ont moins de 25 ans.*

*Parmi ceux qui n'avaient aucun antécédent correctionnel, 15 % ont été condamnés de nouveau et 9 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération.*

*Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise, soit 53 % des cas, alors que 44 % ont été réincarcérées.*

*Finalelement, les trois catégories d'infraction étant les plus faibles de cette sous-cohorte des peines de moins de six mois sont respectivement infraction contre la personne, infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel et autres infractions au Code criminel et contre l'État. Les catégories les plus élevées sont quant à elles, Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux, Infractions contre la propriété et aux règles de la circulation.*

*C'est le réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec qui en 2010-2011 avait le plus grand nombre de permissions de sortir à des fins de réinsertion sociale.*

*Le réseau de Montréal affiche un taux supérieur de nouvelle condamnation, avec 58 %, et de 47 % de nouvelle peine d'incarcération, l'Ouest-du-Québec arrive deuxième avec 52 % de nouvelle condamnation et 40 % de nouvelle peine d'incarcération. C'est le réseau de l'Est-du-Québec qui connaît le score le moins élevé avec 48 % de nouvelle condamnation et 36 % de nouvelle peine d'incarcération.*

## Sous-cohorte 2 – Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle pour les peines de prison de six mois et plus

Cette deuxième sous-cohorte représente 173 cas de permissions de sortir préparatoire à la libération conditionnelle de 2010-2011 qui ont été accordées par la CQLC. Compte tenu du faible nombre de cas retenus, nous ne présenterons pas les résultats en fonction des variables sociodémographiques et correctionnelles et pénales. Nous allons toutefois présenter sans plus d'analyse les taux de manquement et les taux de récidive/reprise deux et cinq ans après la période d'observation.<sup>16</sup>

Tableau 10 - Taux de manquement des permissions de sortie préparatoire à la libération conditionnelle (peine de prison de six mois et plus)

Ensemble PSPLC 2010-2011	Avec manquement	Avec manquement suivi d'une révocation
<b>100 % (N : 173)</b>	3 % (N : 6)	3 % (N : 6)

Le tableau 10 nous indique que, sur l'ensemble des libérés en permission de sortir (PSPLC) de 2010-2011, 3 % (N : 6) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de PSPLC et qu'ils ont tous vu leur permission de sortir révoquée.

Le deuxième résultat global (tableau 11) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, pour toutes les **PSPLC en 2010-2011** (N : 173), 10 % (N : 17) ont été « repris » par le système **deux ans après leur permission de sortir** et condamnés de nouveau. On voit aussi que 8 % (N : 13) des libérés ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit dans un établissement provincial ou fédéral et que 3 % (5 cas sur 173) l'ont été dans un établissement fédéral.

---

16 Les résultats peuvent difficilement être comparés à ceux de la CQLC puisque cette dernière ne présente les données que **pendant** la mesure alors que nous ajoutons **deux et cinq après la fin de la mesure**. Il s'agit là d'une toute autre façon de calculer mais c'est un choix cohérent avec l'ensemble de nos cohortes. De plus, et par choix méthodologique, nous n'avons retenu que les cas qui avaient par la suite obtenu une libération conditionnelle.

Vu ce faible nombre, il est par conséquent inutile et non significatif de présenter l'analyse sous l'angle des diverses variables sociodémographiques, correctionnelles et pénales, notamment. Le lecteur intéressé pourra cependant avoir accès à ces données dans les annexes. Ce que l'on peut retenir toutefois est que les taux de succès sont assez remarquables, mais ils sont vraisemblablement dus au fait que cette population a été très fortement sélectionnée.

Tableau 11 – Taux de récidive/reprise deux et cinq ans après la permission de sortir

Ensemble des permissions de sortir (N : 173)	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Période d'observation de deux ans	13 %	10 %	8 %	3 %
Période d'observation de cinq ans	19 %	14 %	10 %	3 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Sur l'ensemble (N : 173) des libérés en permission de sortir (PSPLC) de 2010-2011, 3 % (N : 6) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de PSPLC.*

*Les six ont tous vu leur permission de sortir révoquée.*

*Pour l'ensemble de cette sous-cohorte, 10 % (N : 17) ont été « repris » par le système deux ans après leur permission de sortir et condamnés de nouveau.*

Sous-cohorte 3 – Permission de sortir à des fins de réinsertion sociale  
(peine de prison discontinuée – maximum 90 jours – dont la permission est accordée  
par les Services correctionnels)

Cette troisième sous-cohorte des permissions de sortir représente 524 personnes (sur 1 481 peines discontinuées) qui ont bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale dans le cadre d'une peine de prison discontinuée. Mais rappelons d'abord les fondements d'une peine discontinuée.

*Les peines discontinuées font partie de l'éventail des peines qu'un juge peut infliger au délinquant, et ce, depuis son adoption en 1972. Ce type de peine est prévu à l'article 732 du Code criminel, qui se lit comme suit :*

*Art. 732. (1) Le tribunal qui déclare le délinquant coupable d'une infraction et le condamne à un emprisonnement maximal de quatre-vingt-dix jours pour défaut de paiement d'une amende ou pour un autre motif peut, compte tenu de l'âge et de la réputation du délinquant, de la nature de l'infraction, des circonstances dans lesquelles elle a été commise et de la disponibilité d'un établissement adéquat pour purger la peine, ordonner :*

- a) que la peine soit purgée de façon discontinuée aux moments prévus par l'ordonnance;*
- b) au délinquant de se conformer aux conditions prévues dans l'ordonnance pendant toute la période où il purge sa peine hors de la prison et de s'y conformer dès sa sortie de prison.*

*(2) À la condition d'en informer au préalable le poursuivant, le délinquant qui purge une peine à exécution discontinuée peut demander au tribunal qui a infligé la peine de lui permettre de la purger de façon continue.*

*(3) Lorsque le tribunal inflige une peine d'emprisonnement au délinquant purgeant déjà une peine discontinuée pour une autre infraction, la partie non purgée de cette peine est, sous réserve d'une ordonnance du tribunal au contraire, purgée de façon continue.*

### 3.6. Taux de liberté illégale

Tableau 12 – Taux de liberté illégale des permissions de sortir dans le cadre des peines discontinuées dont la date de début est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d'observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Avec ou sans liberté illégale	100 % (524)	25 % (130)	20 % (105)	14 % (72)	1 % (4)
Aucune	91 % (476)	21 % (98)	17 % (81)	12 % (58)	1 % (3)
Une et +	9 % (48)	67 % (32)	50 % (24)	29 % (14)	2 % (1)
Selon le nombre de libertés illégales	100 % (524)	25 % (130)	20 % (105)	14 % (72)	1 % (4)
Aucune	91 % (476)	21 % (98)	17 % (81)	12 % (58)	1 % (3)
Une	7 % (37)	59 % (22)	46 % (17)	32 % (12)	3 % (1)
Deux	1 % (5)	80 % (4)	60 % (3)	20 % (1)	0 % (0)
Trois et +	1 % (6)	100 % (6)	67 % (4)	17 % (1)	0 % (0)

Un des indicateurs de succès ou non d'une peine discontinuée est lié au fait que la personne se rende coupable ou non d'une liberté illégale. Dans le tableau 12, les résultats indiquent tout d'abord que 91 % (N : 476) n'ont eu aucune liberté illégale. Sept pour cent (N : 37) ont commis une liberté illégale, 1 % (N : 5), deux libertés illégales et, enfin, 1 % (N : 6) en ont commis trois ou plus.

On note une différence importante entre celles qui n'ont pas commis de liberté illégale et celles qui en ont commis. Par exemple, pour les personnes n'en ayant pas commis, le taux de nouvelle condamnation est de 17 % et le taux de nouvelle incarcération, de 12 %.

Par contre, pour les personnes ayant commis plus de trois libertés illégales, le taux de nouvelle condamnation grimpe à 67 % et celui de nouvelle incarcération, à 17 %.

Tableau 13 – Taux de manquement et de révocation pendant la permission de sortir pour fins de réinsertion sociale (peine de prison intermittente – maximum 90 jours)

Ensemble des permissions de sortir	Avec manquement	Avec manquement suivi d'une révocation
100 % (N : 524)	1 % (N : 5)	1 % (N : 5)

Quant aux taux de manquement à une condition de leur permission de sortir, 5/524 (1 %) ont commis un manquement et ils ont tous été révoqués.

### 3.7. Taux globaux de récidive/reprise

Quant à la récidive/reprise, 20 % (N : 105) des personnes condamnées à une peine discontinue en 2010-2011 et ayant obtenu une permission de sortir ont été « reprises » par le système et condamnées de nouveau pendant la période d'observation de deux ans suivant la fin de la peine discontinue. On voit aussi que 14 % (N : 72) des personnes purgeant une peine discontinue ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération, dont 1 % (N : 4) au fédéral.

### 3.8. Variables sociodémographiques

Tableau 14 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération, selon certaines variables sociodémographiques (peine discontinuée)

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Taux de récidive/reprise			
		Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (524)	25 % (130)	20 % (105)	14 % (72)	1 % (4)
<b>Sexe</b>					
Femmes	9 % (46)	24 % (11)	22 % (10)	7 % (3)	0 % (0)
Hommes	91 % (478)	25 % (119)	20 % (95)	14 % (69)	1 % (4)
<b>Âge à l'admission</b>					
18-24	13 % (67)	28 % (19)	27 % (18)	13 % (9)	1 % (1)
25-34	26 % (134)	28 % (37)	22 % (30)	16 % (21)	1 % (2)
35-44	25 % (132)	30 % (40)	25 % (33)	16 % (21)	1 % (1)
45 et +	36 % (191)	18 % (34)	13 % (24)	11 % (21)	0 % (0)
<b>Origine</b>					
Allochtone	99 % (520)	25 % (128)	20 % (103)	14 % (71)	1 % (4)
Autochtone	1 % (4)	50 % (2)	50 % (12)	25 % (1)	0 % (0)

#### 3.8.1. Sexe, âge et origine

En ce qui concerne le sexe, les hommes représentent 91 % des permissions de sortir en peine discontinuée et les femmes, 9 %. Le taux de nouvelle condamnation est de 22 % chez les femmes et de 20 % chez les hommes.

Quant à l'âge à l'admission, les deux sexes confondus, les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 27 %, et 13 % ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération. La tranche des 35-44 ans suit de près avec 25 % de nouvelle condamnation, alors que le taux de nouvelle peine d'incarcération est de 16 %. On trouve peu d'écart avec le groupe des 25-34 ans qui a 22 % de nouvelle condamnation et aussi 16 % de réincarcération. Les Autochtones représentent dans cette cohorte 1 % des dossiers (N : 4 sur 524).

### 3.9. Variables correctionnelles et pénales

Tableau 15 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d’une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération (peine discontinuée)

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (524)	25 % (130)	20 % (105)	14 % (72)	1 % (4)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	10 % (51)	41 % (21)	35 % (18)	29 % (24)	4 % (2)
19-20	15 % (81)	40 % (32)	37 % (30)	23 % (19)	1 % (1)
21-24	20 % (107)	28 % (30)	23 % (25)	15 % (16)	1 % (1)
25-34	26 % (136)	23 % (31)	16 % (22)	10 % (14)	0 % (0)
35-44	11 % (60)	12 % (7)	7 % (4)	3 % (2)	0 % (0)
45 et +	17 % (89)	10 % (9)	7 % (6)	7 % (6)	0 % (0)
<b>Nombre d’antécédents</b>					
0 Aucun	47 % (247)	14 % (34)	9 % (23)	6 % (16)	0 % (1)
1 à 3 antécédents	37 % (195)	27 % (53)	21 % (41)	14 % (27)	1 % (1)
4 et +	16 % (82)	52 % (43)	50 % (41)	35 % (29)	2 % (2)
<b>Durée de la peine de détention</b>					
6 à 12 mois	60 % (281)	24 % (68)	19 % (53)	15 % (41)	1 % (4)
13 à 18 mois	23 % (108)	19 % (21)	14 % (15)	11 % (12)	3 % (3)
19 mois et plus	16 % (76)	25 % (19)	18 % (14)	16 % (12)	4 % (3)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
30 jours et moins	46 % (240)	23 % (56)	19 % (46)	13 % (32)	0 % (1)
31 à 60 jours	17 % (88)	18 % (16)	17 % (15)	11 % (10)	0 % (0)
61 à 90 jours	37 % (196)	30 % (58)	22 % (44)	15 % (30)	2 % (3)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	99,2 % (520)	25 % (130)	20 % (105)	14 % (72)	1 % (4)
Crime organisé	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue	0,2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Motards	0,6 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (4)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)

### *3.9.1. Âge au premier contact*

Dans le tableau 15, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans et de 19 à 20 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Ils ont respectivement 35 % et 37 % de nouvelle condamnation et 23 % et 15 % de nouvelle peine d'incarcération. Le groupe des 21-24 ans suit avec 23 % de nouvelle condamnation et 15 % de réincarcération. Les 25-34 suivent avec 16 % de nouvelles condamnations et 10 % d'incarcération. Enfin, les 35-45 et plus ont 7 % de nouvelle condamnation. Ces données confirment ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

### *3.9.2. Antécédents*

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient aucun, 9 % ont été condamnés de nouveau et 6 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise : les personnes qui en faisaient partie ont été recondamnées dans 50 % des cas, alors que 35 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques, plus on a d'antécédents, plus on est susceptible de récidiver.

### *3.9.3. Durée de la peine*

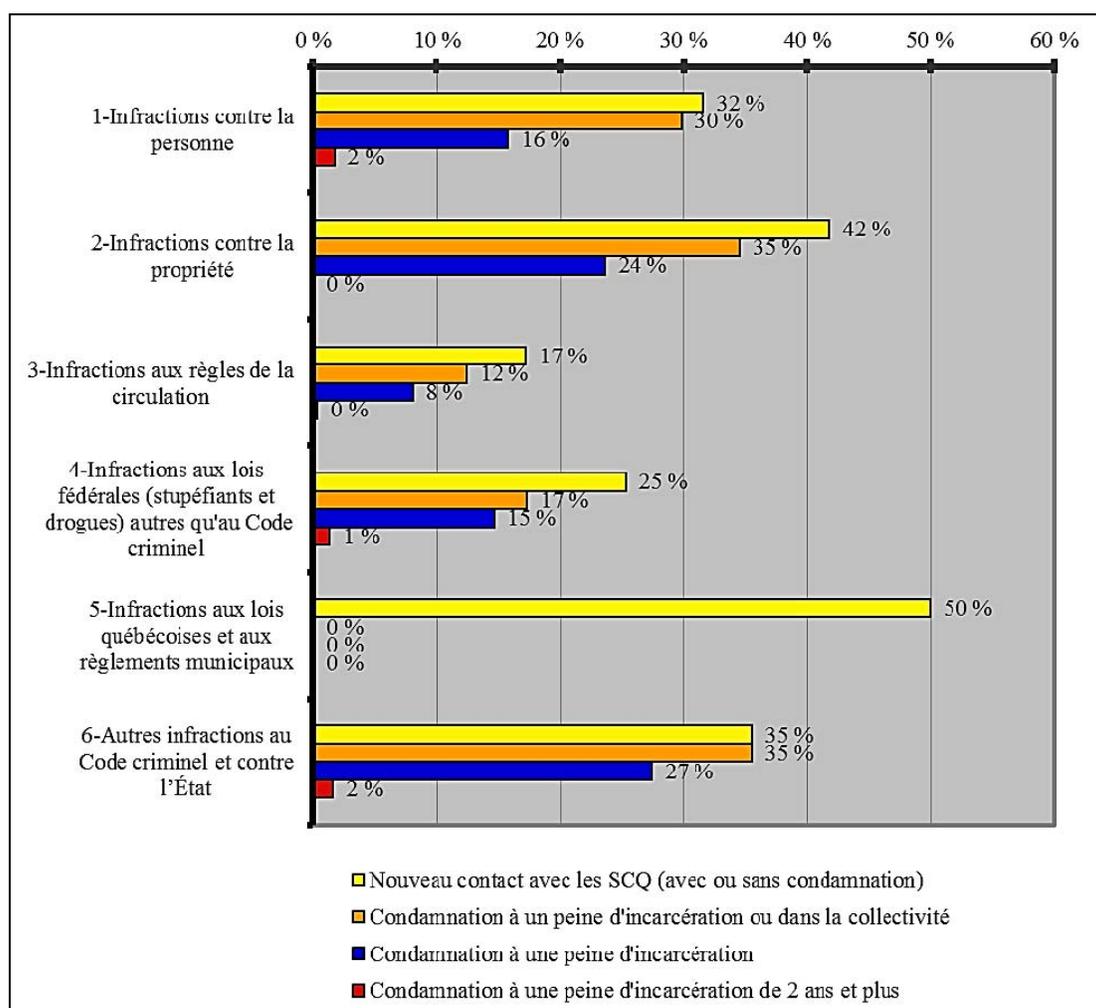
Quant à la **durée de la peine** qui avait été imposée, comme il s'agit d'une cohorte de permissions de sortir dans le cadre d'une peine discontinue (maximum 90 jours), le groupe se décline en trois tranches. Trente jours et moins, de 31 à 60 jours et, enfin, de 61 à 90 jours. Quarante-six pour cent composent le premier groupe, 17 % le deuxième et 37 %, le groupe des 61 à 90 jours.

Ce sont les personnes qui avaient été condamnées à la tranche de peine la plus longue qui ont les taux les plus élevés de nouvelle condamnation (22 %) et de nouvelle incarcération (15 %). Celles ayant reçu une peine d'incarcération de 30 jours et moins suivent, avec 19 % de nouvelle condamnation et 13 % de nouvelle incarcération, alors que celles ayant été condamnées à une peine intermittente de 31 à 60 jours ont eu 17 % de nouvelle condamnation et 11 % de nouvelle peine d'incarcération.

### 3.9.4. Appartenance à un groupe criminel

Pour ce qui est de l'appartenance à un groupe criminel, seulement 0,8 % des personnes étaient membres d'un tel groupe (N : 4 sur 524). Les données étant trop minimes, à l'instar de celles du groupe autochtone, il est impossible de faire ici des comparaisons.

Graphique 5 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération, selon l'infraction actuelle (peine discontinuée)



### ***3.9.5. Les taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale***

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en détention, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne; 2) infractions contre la propriété; 3) infractions aux règles de la circulation; 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux; 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État. Les données plus précises sont présentées en annexe.

### ***3.9.6. Infractions contre la personne***

La catégorie des infractions contre la personne regroupe les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, le vol qualifié et les autres infractions contre la personne (homicide involontaire, tentative de meurtre et autres). Sur l'ensemble des dossiers retenus (N : 524), 11 % représentent ce type d'infractions. Sur le total de ces dossiers, le taux de nouvelle condamnation est de 30 % et le taux de nouvelle peine d'incarcération, de 16 %.

### ***3.9.7. Infractions contre la propriété***

La catégorie des infractions contre la propriété regroupe le vol simple et les autres infractions contre la propriété (introduction par effraction, extorsion, incendie, recel et autres). Toujours sur l'ensemble des dossiers retenus, 10 % se rapportent aux délits contre la propriété. Le taux de nouvelle condamnation est de 35 % et celui de nouvelle peine d'incarcération, de 24 %.

### ***3.9.8. Infractions aux règles de la circulation***

La troisième catégorie qui touche les infractions aux règles de la circulation comprend deux groupes. Le premier comprend toutes les infractions fédérales concernant les délits de boisson et de circulation tandis que le deuxième comprend les infractions aux règles de la circulation routière (Code criminel), les infractions provinciales (boisson et circulation) et, enfin, les infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux en matière de circulation.

Sur l'ensemble des dossiers retenus, 52 % se rapportent aux infractions contre la circulation. Il s'agit ici de la catégorie la plus importante de la sous-cohorte. Douze pour cent des personnes contrevenantes ont reçu une nouvelle condamnation, 8 % ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération.

### ***3.9.9. Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel***

Ce groupe représente 14 % de la sous-cohorte et a été condamné pour une infraction aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel. Dix-sept pour cent des individus ont été repris et condamnés et 15 % ont été réincarcérés.

### ***3.9.10. Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux***

En ce qui a trait à cette cinquième catégorie, seulement deux des 524 dossiers ont été retenus. Aucune donnée n'est par conséquent utile pour cette catégorie de délits.

### ***3.9.11. Autres infractions au Code criminel et contre l'État***

Cette dernière catégorie comprend : omission d'engagement, défaut de se conformer à une probation et autres infractions au Code criminel et contre l'État. L'ensemble de cette catégorie comprend 12 % des dossiers. De ce nombre, 35 % (N : 22) des individus ont été condamnés de nouveau et 27 % (N : 17) à une peine d'incarcération. Il est à noter que c'est dans ce groupe et celui des infractions contre la propriété que l'on trouve le plus haut taux de récidive avec 35 % suivi des infractions contre la personne avec 30 % de récidive/reprise.

### 3.10. Selon les réseaux correctionnels

Les réseaux correctionnels sont répartis comme suit : le réseau de Montréal avait la plus grosse proportion (N : 194) avec 37 % du groupe, le réseau de l'Est-du-Québec, 27 % (N : 142) et le réseau de l'Ouest-du-Québec (N : 188), avec 36 %.

Quant aux résultats, on constate d'abord que c'est le réseau de l'Est-du-Québec qui a un taux supérieur de nouvelle condamnation, avec 25 %, et 13 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de Montréal arrive deuxième, avec 20 % de nouvelle condamnation et 15 % de nouvelle peine d'incarcération. C'est le réseau de l'Ouest-du-Québec qui connaît le score le plus bas, avec 16 % de nouvelle condamnation et 12 % de nouvelle peine d'incarcération.

Graphique 6 – Taux de récidive/reprise des personnes ayant bénéficié d'une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale en 2010-2011, dans les deux ans suivant leur libération, selon les réseaux correctionnels (peine discontinuée)

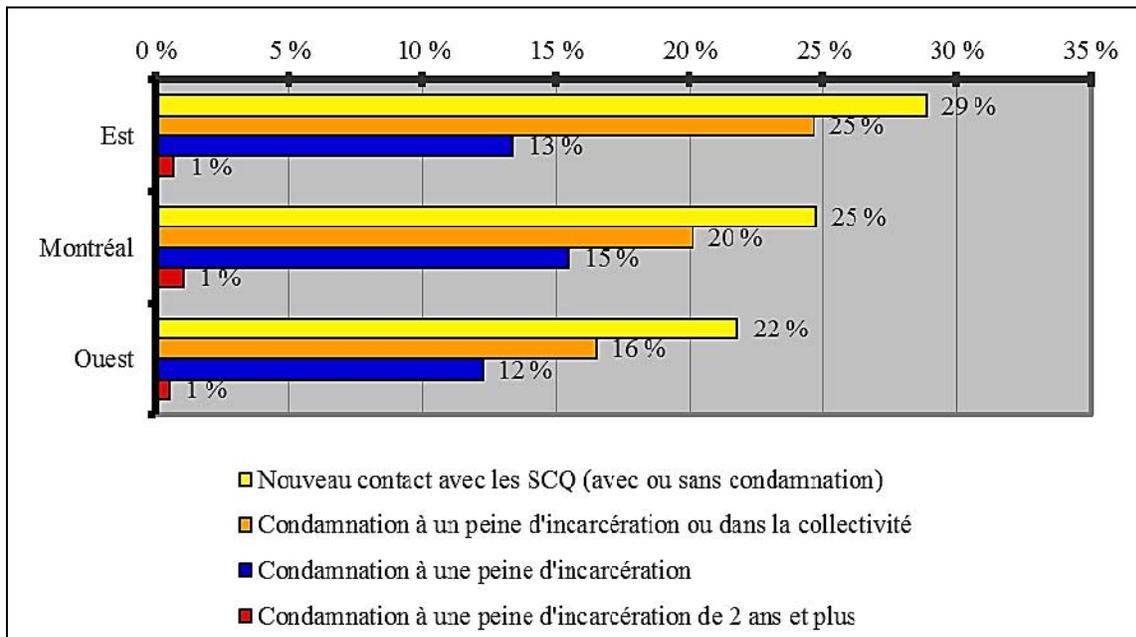


Tableau 16 – Taux de récidive/reprise deux et cinq ans après la permission de sortir (peine discontinuée)

Ensemble des permissions de sortir (N : 524)	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Période d’observation de deux ans	25 %	20 %	14 %	1 %
Période d’observation de cinq ans	35 %	30 %	22 %	1 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Les résultats indiquent que 91 % n'ont eu aucune liberté illégale. Sept pour cent ont commis une liberté illégale, 1 %, deux libertés illégales et 1 % en ont commis trois ou plus.*

*Pour les personnes n'ayant pas commis de liberté illégale, le taux de nouvelle condamnation est de 17 %, mais pour les personnes ayant commis plus de trois libertés illégales, le taux de nouvelle condamnation grimpe à 67 %.*

*Vingt pour cent (N : 105) des personnes condamnées à une peine discontinuée en 2010-2011 et ayant obtenu une permission de sortir ont été « reprises » par le système et condamnées de nouveau pendant la période d'observation de deux ans suivant la fin de la peine discontinuée.*

*Les hommes représentent 91 % des permissions de sortir en peine discontinuée et les femmes, 9 %. Le taux de nouvelle condamnation est de 22 % chez les femmes et de 20 % chez les hommes.*

*Les deux sexes confondus, les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 27 %, et 13 % ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération.*

*Les Autochtones représentent 1 % des dossiers.*

*Les personnes âgées de 18 ans et de 19 à 20 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Ils ont respectivement 35 % et 37 % de nouvelle condamnation et 23 % et 15 % de nouvelle peine d'incarcération. Le groupe des 21-24 ans suit avec 23 % de nouvelle condamnation et 15 % de réincarcération.*

*Les 25-34 ans suivent avec 16 % de nouvelles condamnations et 10 % d'incarcération. Enfin, les 35-45 et plus ont 7 % de nouvelle condamnation.*

*Parmi les personnes qui n'avaient aucun antécédent, 9 % ont été condamnés de nouveau et 6 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. Ceux qui possédaient plus de quatre antécédents correctionnels avaient le plus haut taux de récidive/reprise : recondamnés dans 50 % des cas et 35 % réincarcérés.*

*Sur les 524 cas qui ont obtenu permission de sortir, seulement quatre d'entre elles appartenaient à un groupe criminel.*

*Sur l'ensemble des dossiers retenus, 52 % se rapportent aux infractions contre la circulation; 14 % aux infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 12 % aux autres infractions au Code criminel et contre l'État; 11 % pour les infractions contre la personne et 10 % pour infractions contre la propriété.*



**COHORTE DES PERSONNES LIBÉRÉES CONDITIONNELLEMENT  
EN 2010-2011**

---



## 4. COHORTE DES PERSONNES LIBÉRÉES CONDITIONNELLEMENT EN 2010-2011

*La libération conditionnelle est une autre mesure de libération graduelle qui permet à la personne contrevenante de poursuivre sa peine de prison au sein de la communauté selon certaines conditions. C'est la CQLC qui octroie ou non la libération conditionnelle à des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois ou plus. L'admissibilité est fixée au tiers de la peine. Lors de l'étude du dossier, la CQLC tient compte des mêmes critères que ceux pour les permissions de sortir. Cette mesure comprend plusieurs conditions générales ou spécifiques, par exemple, participer à un programme thérapeutique adapté à la problématique décelée lors de l'évaluation effectuée par l'agent de probation.*

*Le nombre de dossiers retenus pour cette cohorte est 465*

### 4.1. Taux globaux de récidive/reprise

Le premier résultat global présente les manquements, les révocations ou les deux, pendant la libération conditionnelle.

### 4.2. Taux de manquement et de révocation pendant la libération conditionnelle

Tableau 17 – Taux de manquement des libérés conditionnels de 2010-2011

Ensemble des libérés conditionnels	Avec manquement	Avec manquement suivi d'une révocation
100 % (N : 465)	31,6 % (N : 147)	22,4 % (N : 104)

Cohorte des personnes libérées  
conditionnellement en 2010-2011

Le tableau 17 nous montre que, sur l'ensemble des libérés conditionnels de 2010-2011, 147 (soit 31,6 %) ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de libération conditionnelle et que 104 (22,4 %) d'entre eux ont vu leur libération conditionnelle révoquée. Ainsi, 43 cas sur 147 (N : 147 moins N : 104)<sup>17</sup> ont eu un manquement sans subir de révocation. Il est à noter que le taux de manquement de 31,6 %, contrairement à celui de 2007-2008, est passablement différent de celui présenté dans le rapport annuel de 2010-2011 de la CQLC<sup>18</sup>.

Tableau 18 – Répartition des motifs de décisions de révocation ou cessation de libération conditionnelle

Décision	Motif de la décision	Nombre	Taux
<b>Cessation</b>	01 : Non-respect des conditions générales	1	0,6 %
<b>Cessation</b>	99 : Autres	1	0,6 %
<b>Révocation</b>	01 : Non-respect des conditions générales	56	33,7 %
<b>Révocation</b>	02 : Non-respect de la ou des conditions particulières	51	30,7 %
<b>Révocation</b>	03 : Non-respect des règlements de la ressource imposée	46	27,7 %
<b>Révocation</b>	04 : Récidive	8	4,8 %
<b>Révocation</b>	06 : Sentence pour délit commis avant la libération conditionnelle/permission de sortir	1	0,6 %
<b>Révocation</b>	07 : À la demande de la personne contrevenante	2	1,2 %
<b>Total du nombre de motifs de décision</b>		166	100,0 %

On peut remarquer ici que, du nombre total de motifs de décision, 33,7 % se rapportaient aux conditions générales de la libération conditionnelle, 30,7 %, aux conditions particulières et 27,7 % étaient pour non-respect des règlements de la ressource imposée.

17 Voir le tableau des manquements en annexe pour plus de détails.

18 Il faut préciser que nos critères et ceux de la CQLC sont quelque peu différents. Dans notre étude, nous calculons le taux de manquement, sans révocation et avec révocation, ainsi que le taux de récidive/reprise avec, comme critère de base, une nouvelle condamnation. Or, la CQLC calcule les taux de révocation pour non-respect de conditions et les taux de révocation pour récidive, ce qui ne donne pas nécessairement les mêmes résultats. De plus, alors que la CQLC inclut tous les cas, par souci de cohérence avec l'ensemble des cohortes, nous avons exclu les cas mixtes, soit ceux des personnes qui s'étaient vu infliger une autre peine (probation, travaux communautaires) en plus de la libération conditionnelle. Il est à noter que d'autres dossiers ont été soit rejetés, soit exclus, toujours par souci de cohérence. Voir le rapport spécifique sur les définitions et la méthodologie pour plus de détails (Lalande *et al.* 2016).

**Précision**

*Nous ne présentons pas les résultats combinés pendant la libération conditionnelle avec ceux obtenus après la fin de celle-ci, puisque les données correspondant à la première période sont infimes et n'auraient presque rien changé aux pourcentages. Les résultats présentés sont ceux après la libération, soit la période d'observation de deux ans.*

**4.3. Variables sociodémographiques**

Tableau 19 – Taux de récidive/reprise des sortants de prisons ayant obtenu une libération conditionnelle québécoise en 2010-2011 durant une période d'observation de deux ans après la libération conditionnelle (variables sociodémographiques)

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (465)	23 % (108)	18 % (82)	14 % (65)	2 % (10)
<b>Sexe</b>					
Femmes	7 % (31)	6 % (2)	6 % (2)	6 % (2)	0 % (0)
Hommes	93 % (434)	24 % (106)	18 % (80)	15 % (63)	2 % (10)
<b>Âge à l'admission</b>					
18-24	12 % (55)	31 % (17)	24 % (13)	16 % (9)	7 % (4)
25-34	31 % (142)	32 % (45)	22 % (31)	19 % (27)	3 % (4)
35-44	25 % (114)	28 % (32)	25 % (28)	18 % (21)	2 % (2)
45 et +	33 % (154)	9 % (14)	6 % (10)	5 % (8)	0 % (0)
<b>Origine</b>					
Allochtone	98 % (455)	23 % (104)	17 % (79)	14 % (63)	2 % (10)
Autochtone	2 % (10)	40 % (4)	30 % (3)	20 % (2)	0 % (0)

## Cohorte des personnes libérées conditionnellement en 2010-2011

Le premier résultat global (tableau 19) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, de tous les libérés conditionnels de 2010-2011 (N : 465), 18 % ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau au cours de la période d'observation de deux ans suivant la libération conditionnelle, soit le même taux qu'en 2007-2008. On voit aussi que 14 % des libérés ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit dans un établissement provincial ou fédéral, et que 2 % l'ont été dans un établissement fédéral. On peut donc en déduire que 4 % des personnes (18 % — 14 %) qui ont récidivé ont été recondamnées à une peine dans la communauté au cours de la période d'observation de deux ans.

Ces taux de récidive/reprise sont très inférieurs à ceux des sortants de peine continue qui avaient reçu une peine de six mois et plus. Ces derniers avaient des taux de nouvelle condamnation de 48 % et des taux de nouvelle peine d'incarcération de 41 %.

### *4.3.1. Sexe, âge et origine*

En ce qui concerne le sexe, les hommes représentent 93 % des libérés conditionnels et les femmes, 7 %. Le taux de nouvelle condamnation est de 6 % chez les femmes (baisse de moitié par rapport à 2007-2008) et de 18 % chez les hommes.

Quant à l'âge à l'admission, les deux sexes confondus, les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 24 %, et 16 % d'entre elles ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération. La tranche des 25-34 ans suit avec 22 % de nouvelle condamnation, alors que le taux de nouvelle peine d'incarcération est de 19 %. Encore une fois, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l'âge.

Les Autochtones représentent dans cette cohorte 2 % des dossiers (N : 10). Trois sur dix ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation, dont deux ont reçu une peine d'incarcération. Devant ce faible nombre, il est impossible ici de faire quelque comparaison que ce soit.

#### 4.4. Variables correctionnelles et pénales

Tableau 20 – Taux de récidive/reprise des sortants de prisons ayant obtenu une libération conditionnelle québécoise en 2010-2011 durant une période d’observation de deux ans après la libération conditionnelle

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des libérés	100 % (465)	23 % (108)	18 % (82)	14 % (65)	2 % (10)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	14 % (63)	46 % (29)	43 % (27)	38 % (24)	8 % (5)
19-20	16 % (75)	35 % (26)	29 % (22)	23 % (17)	4 % (3)
21-24	19 % (90)	29 % (26)	13 % (12)	9 % (8)	0 % (0)
25-34	25 % (116)	16 % (19)	14 % (16)	10 % (12)	2 % (2)
35-44	12 % (56)	13 % (7)	9 % (5)	7 % (4)	0 % (0)
45 et +	14 % (65)	2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
<b>Nombre d’antécédents</b>					
0 Aucun	47 % (217)	7 % (16)	3 % (7)	3 % (7)	1 % (2)
1 à 3 antécédents	37 % (174)	28 % (48)	20 % (35)	14 % (25)	2 % (4)
4 et +	16 % (74)	59 % (44)	54 % (40)	45 % (33)	5 % (4)
<b>Durée de la peine de détention</b>					
6 à 12 mois	60 % (281)	24 % (68)	19 % (53)	15 % (41)	1 % (4)
13 à 18 mois	23 % (108)	19 % (21)	14 % (15)	11 % (12)	3 % (3)
19 mois et plus	16 % (76)	25 % (19)	18 % (14)	16 % (12)	4 % (3)
<b>Durée de la libération conditionnelle</b>					
2 à 6 mois	41 % (190)	30 % (57)	24 % (46)	18 % (35)	1 % (1)
7 à 11 mois	41 % (190)	17 % (33)	12 % (23)	10 % (19)	3 % (6)
12 à 16 mois	18 % (85)	21 % (18)	15 % (13)	13 % (11)	4 % (3)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	98,3 % (457)	23 % (105)	18 % (80)	14 % (64)	2 % (9)
Crime organisé	0,6 % (3)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue	0,9 % (4)	75 % (3)	50 % (2)	25 % (1)	25 % (1)
Motards	0,2 % (1)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (8)	37,5 % (3)	25 % (2)	12,5 % (1)	12,5 % (1)

#### *4.4.1. Âge au premier contact*

Dans le tableau 20, et à l'instar de la première cohorte, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Quarante-trois pour cent d'entre elles ont été recondamnées et 38 % ont reçu une autre peine d'incarcération. Le groupe des 19-20 ans suit avec 29 % de nouvelle condamnation et 23 % de réincarcération, puis celui des 25-34 ans avec 14 % de nouvelle condamnation et 10 % de réincarcération. Loin derrière, chez le groupe des 45 ans et plus, 0 % s'est vu infliger une nouvelle condamnation. Ces données confirment ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

#### *4.4.2. Antécédents*

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient aucun, 3 % ont été condamnés de nouveau et ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes qui en faisaient partie ont été recondamnées dans 54 % des cas, alors que 45 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

#### *4.4.3. Durée de la peine*

Quant à la **durée de la peine** qui avait été imposée, d'entrée de jeu, comme il s'agit d'une cohorte de libérés conditionnels au provincial, le minimum de la durée de la peine est de six mois et le maximum, de deux ans moins un jour. Soixante pour cent composent le groupe de 6 à 12 mois; 23 % celui de 13 à 18 mois et, enfin, 16 % celui des 19 mois et plus.

Ce sont les personnes qui avaient été condamnées à la tranche de peine la plus courte (6 à 12 mois) qui ont les taux les plus élevés de nouvelle condamnation (19 %) et de nouvelle incarcération (15 %). Celles ayant reçu une peine d'incarcération de 13 à 18 mois ont 14 % de nouvelle condamnation et 11 % de nouvelle incarcération, alors que celles ayant été condamnées à de plus longues peines, soit 19 mois et plus, ont eu 18 % de nouvelle condamnation et 16 % de nouvelle peine d'incarcération.

#### ***4.4.4. Durée de la libération conditionnelle***

En ce qui concerne la durée de la libération conditionnelle, nous l'avons divisée en trois strates : les personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle de 2 à 6 mois représentent 41 % du groupe; les 7 à 11 mois en constituent aussi 41 % et, enfin, les 12 à 16 mois (durée maximale d'une libération conditionnelle au provincial) en forment 18 %. Du premier groupe, 24 % des personnes ayant bénéficié d'une libération conditionnelle ont été reprises et recondamnées, et 18 % qui ont été réincarcérées. Pour la tranche des 7 à 11 mois, 12 % des personnes ont été reprises et recondamnées, dont 10 % qui ont été réincarcérés. Les 12 à 16 mois suivent avec 15 % ayant reçu une nouvelle condamnation et 13 %, une nouvelle peine d'incarcération.

#### ***4.4.5. Appartenance à un groupe criminel***

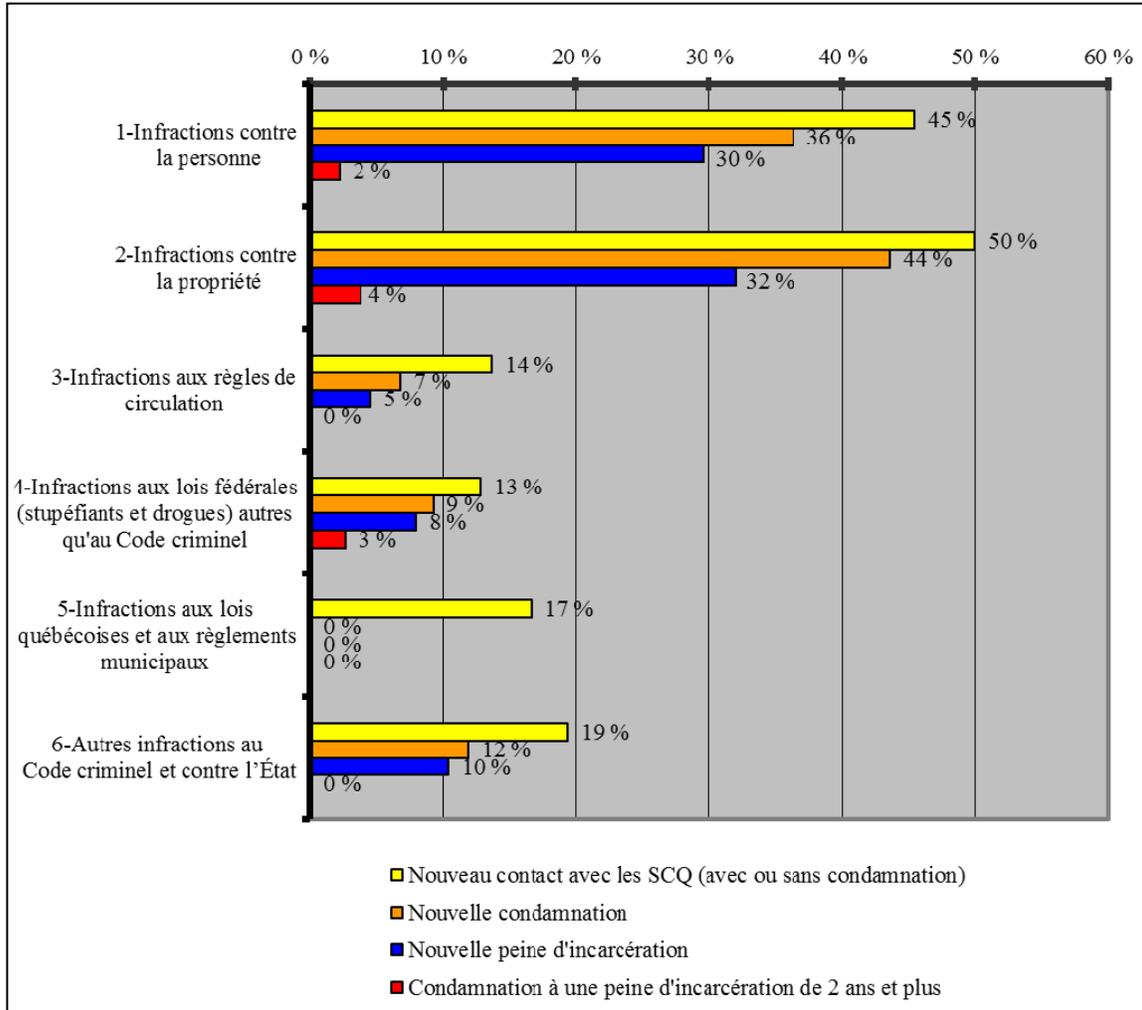
Pour ce qui est de l'appartenance à un groupe criminel, seulement 1,7 % des personnes étaient membres d'un tel groupe (N : 8 sur 465). Les données étant trop minimes, à l'instar de celles du groupe autochtone, il est impossible de faire ici des comparaisons. Cependant, on peut supposer que les personnes appartenant à un groupe criminel n'ont pas obtenu de libération conditionnelle ou y ont elles-mêmes renoncé.

#### ***4.4.6. Les taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale***

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en détention, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne; 2) infractions contre la propriété; 3) infractions aux règles de la circulation; 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel; 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux; 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État. Les données plus précises sont présentées en annexe.

#### 4.5. Selon l'infraction initiale

Graphique 7 – Taux de récidive/reprise selon l'infraction initiale



##### 4.5.1. Infractions contre la personne

La catégorie des infractions contre la personne regroupe les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, le vol qualifié et les autres infractions contre la personne (homicide involontaire, tentative de meurtre et autres). Sur l'ensemble des dossiers retenus (N : 465), 9 % représentent ce type d'infractions. Sur le total de ces dossiers, le taux de nouvelle condamnation est de 36 % et le taux de nouvelle peine d'incarcération, de 30 %, ce qui représente une augmentation par rapport à 2007-2008 où l'on trouvait 29 % de nouvelle condamnation et 19 % de nouvelle incarcération.

#### ***4.5.2. Infractions contre la propriété***

La catégorie des infractions contre la propriété regroupe le vol simple et les autres infractions contre la propriété (introduction par effraction, extorsion, incendie, recel et autres). Toujours sur l'ensemble des dossiers retenus, 17 % se rapportent aux délits contre la propriété. Le taux de nouvelle condamnation est de 44 % et celui de nouvelle peine d'incarcération, de 32 %. Il est à noter que c'est dans ce groupe que l'on trouve le plus haut taux de récidive/reprise.

#### ***4.5.3. Infractions aux règles de la circulation***

La troisième catégorie touche aux infractions aux règles de la circulation et est composée de deux groupes. Le premier comprend toutes les infractions fédérales concernant les délits de boisson et de circulation, tandis que le deuxième comprend les infractions aux règles de la circulation routière (Code criminel), les infractions provinciales (boisson et circulation) et, enfin, les infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux en matière de circulation.

Sur l'ensemble des dossiers retenus, 9 % se rapportent aux infractions au Code de la route. Sept pour cent des personnes contrevenantes ont reçu une nouvelle condamnation, 5 % ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération. Mis à part la catégorie des infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux, les taux de récidive/reprise sont les plus faibles.

#### ***4.5.4. Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel***

Il s'agit ici de la catégorie la plus importante de la cohorte. En effet, 49 %, soit près de la moitié de la cohorte ayant obtenu une libération conditionnelle, ont été condamnés pour une infraction aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel. On remarque que seulement 9 % des individus ont été repris et condamnés et que 8 % ont été réincarcérés.

#### ***4.5.5. Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux***

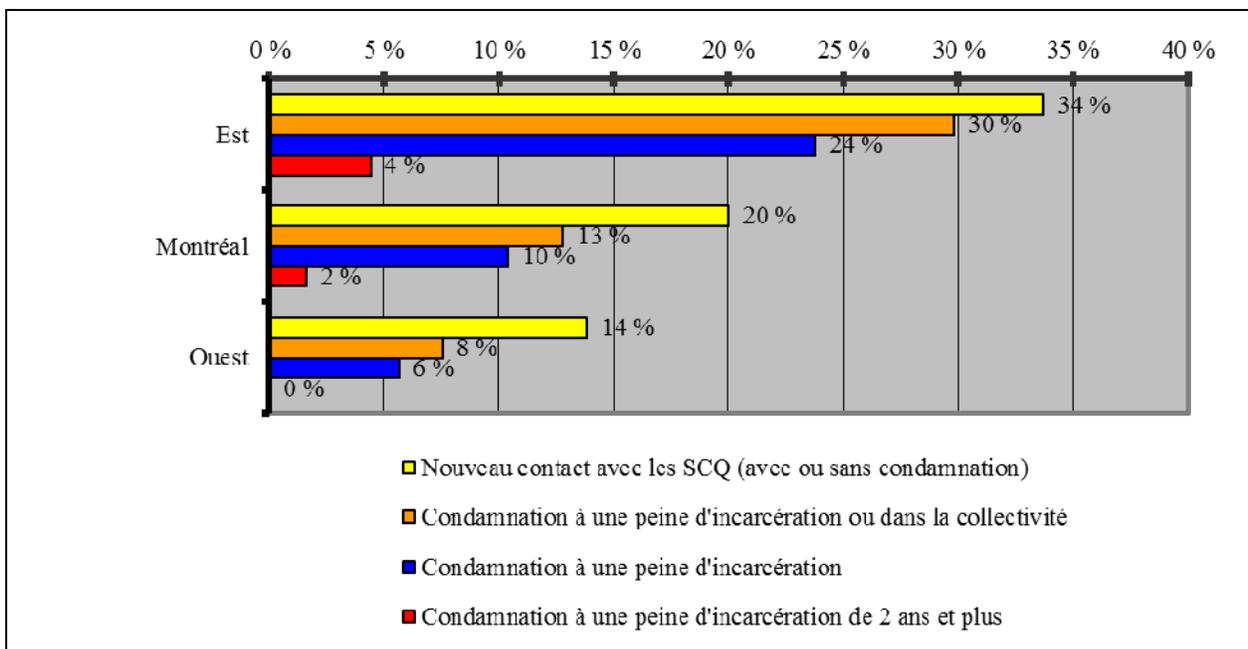
En ce qui a trait à cette cinquième catégorie, 1 % des 465 dossiers a été retenu. Aucune donnée n'est par conséquent utile pour cette catégorie de délits.

#### 4.5.6. *Autres infractions au Code criminel et contre l'État*

Cette dernière catégorie se divise en trois : omission d'engagement, défaut de se conformer à une probation et autres infractions au Code criminel et contre l'État. L'ensemble de cette catégorie comprend 14 % des dossiers. De ce nombre, 12 % (N : 12) des individus ont été condamnés de nouveau et 10 % à une peine d'incarcération.

#### 4.6. Selon les réseaux correctionnels

Graphique 8 – Taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels



Les réseaux correctionnels sont répartis comme suit : le réseau de Montréal (N : 125) représentait 27 % du groupe, le réseau de l'Est-du-Québec, 39 % (N : 181) et le réseau de l'Ouest-du-Québec (N : 159), 34 %.

À l'instar de 2007-2008, on constate que le réseau de Montréal, qui est le plus gros des trois en matière de capacité carcérale et de population moyenne quotidienne en institution, affiche le plus petit nombre de personnes en libération conditionnelle. Pour éviter toute fausse interprétation, cela s'explique par le fait que l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies a une vocation presque exclusive pour les personnes prévenues et donc non admissibles à une libération conditionnelle.

Quant aux résultats, on constate d'abord que c'est le réseau de l'Est-du-Québec qui a un taux supérieur de nouvelle condamnation, avec 30 %, et de 24 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de Montréal arrive deuxième, avec 13 % de nouvelle condamnation et 10 % de nouvelle peine d'incarcération. C'est le réseau de l'Ouest-du-Québec qui connaît le score le plus bas, avec 8 % de nouvelle condamnation et 6 % de nouvelle peine d'incarcération.

On retrouve donc la situation de 2007-2008 tout en observant une augmentation sensible de récidive/reprise dans le réseau de l'Est-du-Québec.

#### **4.7. Selon les délais**

La donnée la plus importante du tableau 21 porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant six mois touche 5 % de l'ensemble des sortants, alors que 12 % se trouvent de 6 mois à 24 mois de la période d'observation. Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux était de 5 % avant 6 mois, de 9 % avant 12 mois et de 14 % avant 16 mois.

Cohorte des personnes libérées  
conditionnellement en 2010-2011

Tableau 21 – Taux de récidive/reprise des sortants de prisons ayant obtenu une libération conditionnelle québécoise en 2010-2011 durant une période d’observation de deux ans après la libération conditionnelle

Délai de la récidive	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
Moins d’un mois	1 % (4)	1 %	1 % (4)	1 %
De 1 à moins de 3 mois	1 % (6)	2 %	1 % (5)	2 %
De 3 à moins de 6 mois	3 % (14)	5 %	3 % (13)	5 %
De 6 à moins de 12 mois	4 % (19)	9 %	4 % (18)	9 %
12 mois et plus	8 % (39)	17 %	5 % (25)	14 %

Tableau 22 – Taux de récidive/reprise pendant la libération, deux ans après et cinq ans après

Ensemble des libérés conditionnels (N : 465)	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Pendant la libération conditionnelle	30 %	4 %	2 %	0 %
Période d’observation de deux ans	23 %	18 %	14 %	2 %
Période d’observation de cinq ans	35 %	29 %	22 %	3 %

## FAITS SAILLANTS

---

***Le taux de récidive/reprise des libérés conditionnels 2010-2011 est de 18 % au cours des deux ans qui ont suivi leur libération, soit exactement le même taux qu'en 2007-2008.***

*Sur l'ensemble des libérés conditionnels de 2010-2011, 31,6 % ont commis un manquement aux conditions imposées pendant la période de libération conditionnelle et 22,4 % ont vu leur libération conditionnelle révoquée.*

*Sur les 465 dossiers retenus, pendant les deux années qui ont suivi leur libération conditionnelle, 23 % ont eu un nouveau contact avec les Services correctionnels, que ce soit avec ou sans condamnation. Dix-huit pour cent d'entre eux ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau.*

*On voit aussi que 14 % des libérés conditionnels ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit au provincial ou au fédéral, et que 2 % l'ont été au fédéral. Quatre pour cent des personnes ont été recondamnées à une peine dans la communauté.*

*Les hommes affichent de plus forts taux de récidive/reprise que les femmes.*

*Contrairement aux autres cohortes, alors que plus on est jeune lors de l'admission plus on a des taux de récidive/reprise élevés, cette fois, il n'y a presque pas de différence entre les trois premiers groupes d'âge qui ont respectivement 24 %, 22 % et 25 % de taux de récidive/reprise. Le groupe des 45 ans et plus est loin derrière avec un taux de 6 % de récidive/reprise.*

Cohorte des personnes libérées  
conditionnellement en 2010-2011

*À l'instar de la première cohorte, on constate que ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut pourcentage de nouvelle condamnation. Plus on est âgé au moment du premier contact, plus le taux de récidive/reprise diminue.*

*Ceux qui possédaient plus de quatre antécédents correctionnels ont connu le plus haut taux de récidive/reprise : les personnes de ce groupe ont été recondamnées dans 54 % des cas, alors que 45 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.*

*On note une augmentation marquée de récidive/reprise chez les 18 ans : 34 % en 2007-2008 contre 43 % en 2010-2011.*

*Les personnes condamnées pour des délits contre la propriété ont le plus haut taux de récidive/reprise avec 44 %, suivi des délits contre la personne avec 36 %.*

*En ce qui a trait aux taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels, l'Est arrive au premier rang avec 30 %. Le réseau de Montréal suit avec 13 % et celui de l'Ouest a le plus faible taux de récidive/reprise avec 8 %.*

**COHORTE DES PERSONNES AYANT TERMINÉ LEUR PROBATION  
EN 2010-2011**

---



## 5. COHORTE DES PERSONNES AYANT TERMINÉ LEUR PROBATION EN 2010-2011

---

*L'ordonnance de probation avec surveillance est une mesure imposée à une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction par un tribunal agissant en matière criminelle ou pénale. Dans ce cas, le « tribunal sursoit au prononcé de la peine et ordonne que le délinquant soit libéré selon les conditions prévues dans une ordonnance de probation ». Une ordonnance de probation ne peut dépasser trois ans. Le juge impose généralement une telle mesure après avoir considéré un certain nombre d'éléments, dont le fait que la personne contrevenante ne représente pas un danger pour la société, la nature et les circonstances entourant l'infraction, la personnalité et le passé de la personne contrevenante, sa capacité et sa motivation à se comporter correctement dans la société.*

*Le nombre de dossiers retenus pour cette cohorte est de 5 104.*

### 5.1. Taux globaux de manquement et de récidive/reprise

En ce qui a trait à l'analyse des taux globaux de récidive/reprise, la présentation différera de celle portant sur la cohorte précédente, puisque la période de référence couvre aussi deux périodes distinctes : **pendant** la probation (d'une durée maximale de 36 mois) et la période d'observation de deux ans **après** la probation.

Cohorte des personnes ayant terminé  
leur probation en 2010-2011

Tableau 23 – Taux de manquements pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables des manquements	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (5 104)	37 % (1 878)	27 % (1 363)	16 % (816)	0 % (23)
Avec manquements	29 % (1 481)	54 % (802)	36 % (537)	25 % (364)	1 % (11)
Sans manquement	71 % (3 623)	30 % (1 076)	23 % (826)	12 % (452)	0 % (12)
Selon le nombre de manquements par dossier					
Aucun	71 % (3 623)	30 % (1 076)	23 % (826)	12 % (452)	0 % (12)
1 seul manquement	22 % (1 137)	48 % (548)	33 % (376)	22 % (246)	1 % (8)
2 manquements	5 % (270)	71 % (191)	43 % (115)	33 % (88)	1 % (3)
3 et +	1 % (74)	85 % (63)	62 % (46)	41 % (30)	0 % (0)

**5.1.1. Taux de manquement des probationnaires**

Le tableau 23 nous montre que, sur l’ensemble des probationnaires 2010-2011, le nombre de dossiers avec au moins un manquement est de 1 481 sur 5 104 (soit 29 %). La moyenne de manquements par dossier ayant au moins un manquement est de 1,3.

Le tableau 24 nous indique également la répartition des manquements selon les catégories. On remarque que ce sont les conditions obligatoires (ne pas troubler la paix, avoir une bonne conduite et comparaître devant le tribunal lorsque la situation l’exige) qui sont le plus souvent non respectées (58,3 %/N : 1 312), suivies de la condition d’effectuer ses heures de service communautaire (ci-après travaux communautaires), avec 683 manquements, pour 30,3 %.

Tableau 24 – Nombre de manquements aux conditions selon les catégories

Nombre de manquements aux conditions selon les catégories		
01 : Conditions obligatoires	1 312	58,3 %
02 : Conditions restrictives de liberté	1	0,0 %
03 : Complémentaires aux conditions restrictives de liberté	0	0,0 %
04 : Interdictions (comportements et lieux)	70	3,1 %
05 : Conditions liées au traitement/réinsertion sociale	36	1,6 %
06 : Travaux communautaires	683	30,3 %
07 : Autres	149	6,6 %
Total des conditions non respectées	2 251	100,0 %

Le tableau 25 nous indique le taux de récidive/reprise des probationnaires pendant la période de probation. On constate donc que 27 % des membres de la cohorte ont été repris et condamnés par le système et que 16 % ont reçu une nouvelle peine d’incarcération. Onze pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté (27 % moins 16 %). En ce qui a trait à la condition d’effectuer des heures de service communautaire, on trouve cette condition dans la moitié des cas, soit 50 % (N : 2 573). Fait à signaler, en comparant le taux de nouvelle condamnation entre les deux groupes, on note qu’il y en a 29 % dans les dossiers sans travaux communautaires contre 24 % dans les dossiers accompagnés d’une condition d’effectuer des travaux communautaires.

Tableau 25 – Taux de récidive/reprise des probationnaires pendant la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d’observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Pendant la mesure	100 % (5 104)	37 % (1 878)	27 % (1 363)	16 % (816)	0 % (23)
Avec travaux communautaires	50 % (2 573)	35 % (899)	24 % (629)	13 % (328)	0 % (7)
Sans travaux communautaires	50 % (2 531)	39 % (979)	29 % (734)	19 % (488)	1 % (16)

Cohorte des personnes ayant terminé  
leur probation en 2010-2011

Tableau 26 – Taux de récidive/reprise des probationnaires pendant la mesure et deux ans après la fin de la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d'observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Pendant et 2 ans après la fin de la mesure	100 % (5 104)	55 % (2 816)	42 % (2 152)	24 % (1 223)	1 % (44)
Avec travaux communautaires	50 % (2 573)	58 % (1 493)	43 % (1 109)	22 % (565)	1 % (21)
Sans travaux communautaires	50 % (2 531)	52 % (1 323)	41 % (1 043)	26 % (658)	1 % (23)

Le tableau 26 nous indique probablement la donnée la plus importante sur cette cohorte, soit le taux de récidive/reprise des probationnaires en **combinant** la période de probation et la période d'observation de deux ans. On constate donc que **42 % des membres de la cohorte ont été repris et condamnés par le système** et que 24 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. Dix-huit pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté (42 % moins 24 %). C'est ce 42 % qu'il faudra retenir lorsque l'on fera des comparaisons entre les cohortes.

## 5.2. Variables sociodémographiques

Tableau 27 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011, selon certaines données sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
<b>Sexe</b>					
Femmes	17 % (888)	31 % (272)	23 % (201)	10 % (91)	0 % (0)
Hommes	83 % (4 216)	38 % (1 606)	28 % (1 162)	17 % (725)	1 % (23)
<b>Âge au début du suivi</b>					
18-24	31 % (1 569)	38 % (598)	27 % (419)	15 % (240)	0 % (6)
25-34	28 % (1 449)	38 % (546)	28 % (404)	16 % (233)	1 % (9)
35-44	22 % (1 123)	37 % (419)	28 % (311)	18 % (197)	1 % (6)
45 et +	19 % (963)	33 % (315)	24 % (229)	15 % (146)	0 % (2)
<b>Origine</b>					
Allochtone	94 % (4 802)	37 % (1 773)	27 % (1 282)	16 % (770)	0 % (23)
Autochtone	6 % (302)	35 % (105)	27 % (81)	15 % (46)	0 % (0)

### 5.2.1. Sexe, âge et origine

En ce qui concerne le **sexe**, les hommes représentent 83 % des probationnaires et les femmes, 17 %. Le taux de nouvelle condamnation est de 23 % chez les femmes et de 28 % chez les hommes.

Quant à **l’âge au début du suivi**, les deux sexes confondus, les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 27 %, et 15 % ont été condamnées de nouveau à une peine d’incarcération. La tranche des 25-34 ans et celle des 35-44 ans suivent avec 28 % de nouvelle condamnation et respectivement un taux de 16 et 18 % de réincarcération. Encore une fois, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l’âge, puisque les personnes de 45 ans et plus ont été recondamnées dans 24 % des cas.

Cohorte des personnes ayant terminé  
leur probation en 2010-2011

Les Autochtones représentent 6 % des dossiers (N : 302/5 104) et ont exactement le même taux de nouvelle condamnation que les allochtones avec 27 % des cas et, respectivement, 15 % et 16 % de nouvelles condamnations.

### 5.3. Variables correctionnelles et pénales

Tableau 28 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011, selon certaines données correctionnelles et pénales

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (5 104)	37 % (1 878)	27 % (1 363)	16 % (816)	0 % (23)
Âge au premier contact					
18	15 % (741)	52 % (383)	40 % (293)	25 % (187)	1 % (7)
19-20	23 % (1 178)	41 % (485)	29 % (336)	17 % (202)	1 % (10)
21-24	21 % (1 077)	34 % (362)	24 % (263)	14 % (155)	0 % (0)
25-34	24 % (1 224)	35 % (425)	26 % (318)	15 % (180)	0 % (4)
35-44	10 % (521)	26 % (135)	17 % (87)	9 % (47)	0 % (2)
45 et +	7 % (363)	24 % (88)	18 % (66)	12 % (45)	0 % (0)
Nombre d’antécédents					
0 Aucun	49 % (2 524)	28 % (701)	20 % (498)	10 % (261)	0 % (3)
1 à 3 antécédents	35 % (1 778)	41 % (724)	28 % (504)	17 % (299)	0 % (7)
4 et +	16 % (802)	56 % (453)	45 % (361)	32 % (256)	2 % (13)
Durée de la peine imposée					
Moins de 12 mois	14 % (716)	20 % (140)	13 % (95)	8 % (58)	0 % (1)
12 à 23 mois	57 % (2 898)	33 % (969)	25 % (715)	15 % (435)	0 % (9)
24 mois et +	29 % (1 490)	52 % (769)	37 % (553)	22 % (323)	1 % (13)
Appartenance à un groupe criminel					
Aucun groupe	98,8 % (5 044)	36 % (1 835)	26 % (1 336)	16 % (795)	0 % (23)
Crime organisé	0,1 % (5)	80 % (4)	40 % (2)	40 % (2)	0 % (0)
Gangs de rue	0,8 % (41)	78 % (32)	49 % (20)	37 % (15)	0 % (0)
Motards	0,3 % (14)	50 % (7)	36 % (5)	29 % (4)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (60)	71,7 % (43)	45 % (27)	35 % (21)	0 % (0)

### *5.3.1. Âge au premier contact*

Dans le tableau 28, et à l'instar des cohortes précédentes, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Quarante pour cent d'entre elles ont été recondamnées et 25 % ont reçu une autre peine d'incarcération. Le groupe des 19-20 ans suit avec 29 % de nouvelle condamnation et 17 % de réincarcération, puis celui des 25-34 ans avec 26 % de nouvelle condamnation et 15 % de réincarcération. Il est à noter que, contrairement à 2007-2008, les 21-24 ans avaient des taux légèrement supérieurs aux 25-34 ans. Suivent derrière les 35-44 ans et les 45 ans et plus, avec respectivement 17 % et 18 % de nouvelle condamnation. Ces données confirment ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

### *5.3.2. Antécédents*

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi ceux qui n'en avaient aucun, 20 % ont été condamnés de nouveau et 10 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes qui en faisaient partie ont été recondamnées dans 45 % des cas, alors que 32 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

### *5.3.3. Durée de la peine*

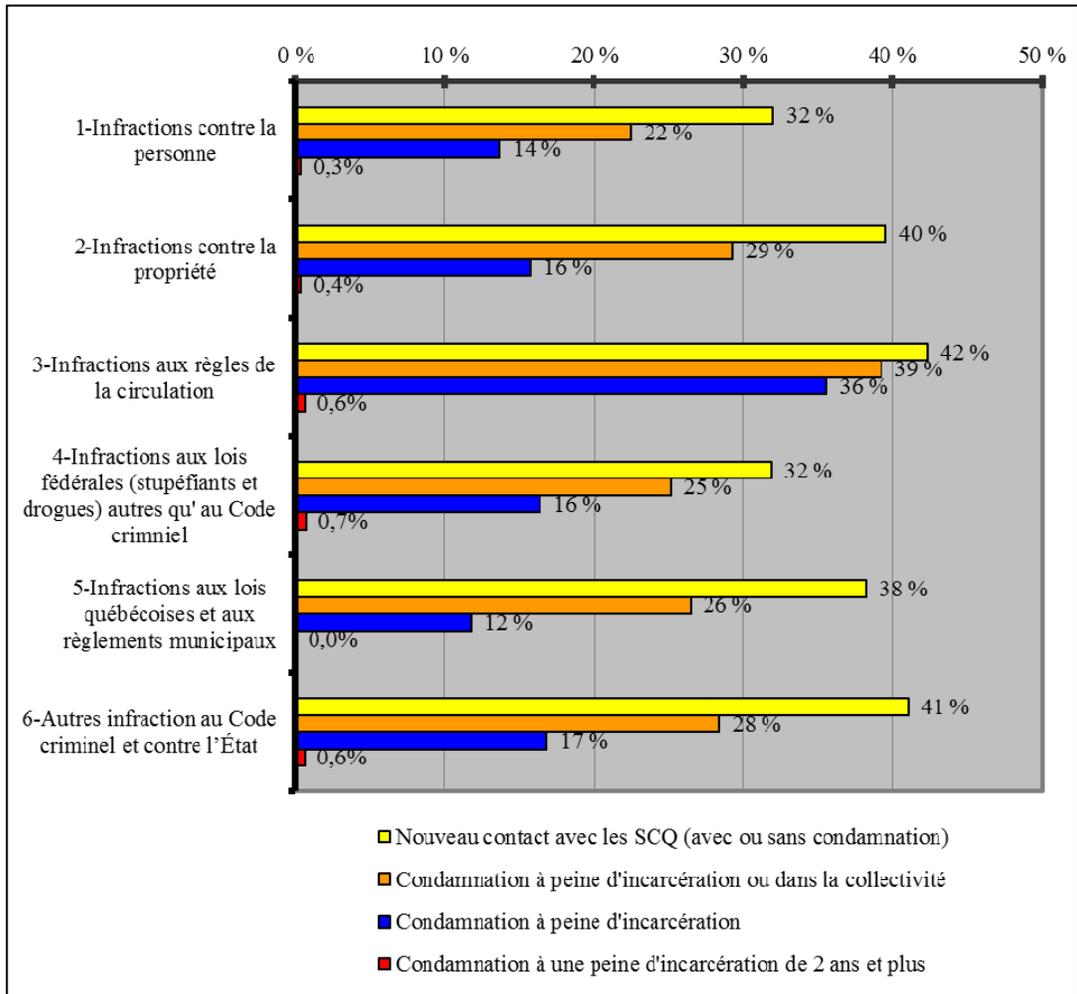
Quant à la **durée de la peine**, les taux de récidive/reprise, pendant la mesure probatoire, augmentent avec la durée de la peine : 13 % pour les ordonnances de moins de 12 mois; 25 % de 12 à 23 mois et, enfin, 37 % pour les ordonnances de 24 mois et plus.

### *5.3.4. Appartenance à un groupe criminel*

Pour ce qui est de l'**appartenance à un groupe criminel**, 1,2 % représentait des personnes de ce groupe (N : 60 sur 5 104). Sans surprise, c'est dans ce groupe, même restreint, que l'on trouve le plus grand taux de nouvelle condamnation et de nouvelle peine d'incarcération, avec 45 % de nouvelle condamnation et 35 % de nouvelle incarcération.

### 5.4. Selon l'infraction actuelle

Graphique 9 – Taux de récidive/reprise selon l'infraction actuelle pendant la mesure

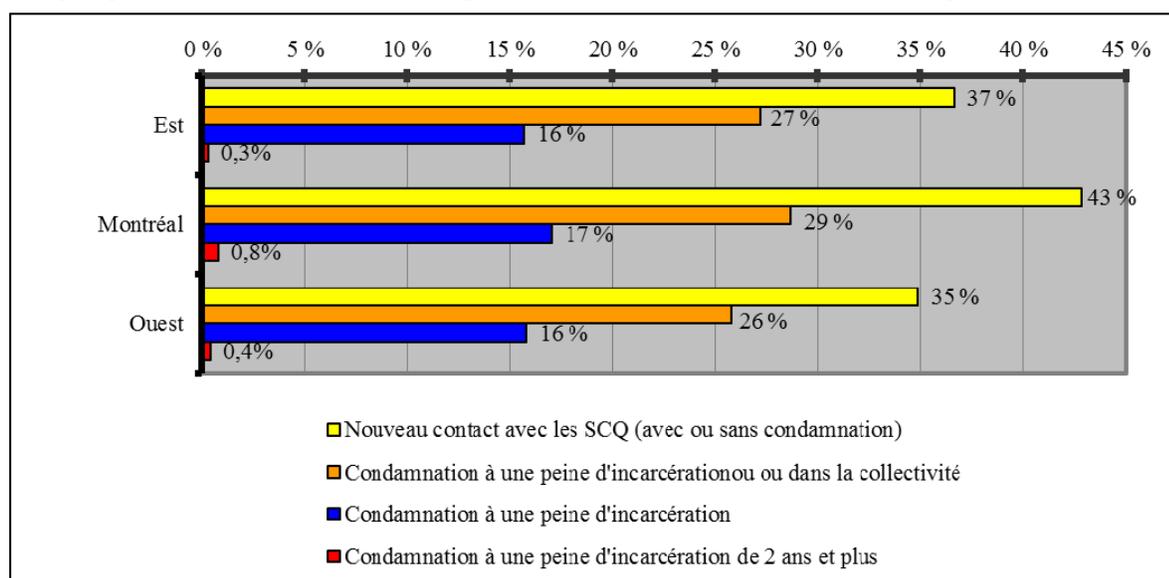


Comme l'indique le graphique 9, en ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en probation, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne (34 %); 2) infractions contre la propriété (28 %); 3) infractions aux règles de la circulation (3 %); 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel (9 %); 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux (1 %); 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État (26 %).

C'est dans la catégorie des infractions aux règles de la circulation que les probationnaires ont été de nouveau condamnés avec 39 %. Viennent ensuite la catégorie des infractions contre la propriété avec 29 %, puis celle des autres infractions au Code criminel et contre l'État avec 28 %. Suivent la catégorie des infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux avec 26 %, et celle des infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel, avec 25 %, alors que le taux de nouvelle condamnation le plus faible est de 22 % dans la catégorie des infractions contre la personne. Voir les annexes pour tous les détails.

### 5.5. Selon les réseaux correctionnels

Graphique 10 – Taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels pendant la mesure



Les réseaux correctionnels du Québec sont répartis comme suit : le réseau de Montréal (N : 875) représentait 17 % du groupe, le réseau correctionnel de l'Est-du-Québec, 31 % (N : 1 586) et le réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec (N : 2 643) avait la plus grosse proportion avec 52 %.

Malgré les différences de proportion relativement importantes entre les trois réseaux, et à l'instar de 2007-2008, les taux de récidive/reprise sont sensiblement les mêmes pendant la mesure de probation.

## 5.6. Selon les délais

La donnée la plus importante du tableau 29 porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant 6 mois touche 15 % de l'ensemble des sortants, alors que 12 % se trouvent de 6 à 24 mois de la période d'observation. Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux était de 10 % avant 6 mois, de 14 % avant 12 mois et de 16 % avant 24 mois.

Tableau 29 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011, selon le délai de la récidive/reprise

Délai de la récidive	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
1. Moins d'un mois	7 % (352)	7 %	5 % (279)	5 %
2. De 1 à moins de 3 mois	3 % (162)	10 %	2 % (96)	7 %
3. De 3 à moins de 6 mois	5 % (246)	15 %	3 % (140)	10 %
4. De 6 à moins de 12 mois	8 % (394)	23 %	4 % (194)	14 %
5. 12 mois et plus	4 % (209)	27 %	2 % (107)	16 %

Tableau 30 – Taux de récidive/reprise des périodes d'observation pendant deux ans et cinq ans après la probation

Ensemble des probationnaires	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Pendant la probation	37 %	27 %	16 %	0 %
Pendant et période d'observation de deux ans	55 %	42 %	24 %	1 %
Pendant et période d'observation de cinq ans	63 %	52 %	28 %	1 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Pour la cohorte des probationnaires 2010-2011, le taux de récidive/reprise pendant et après une période deux ans d'observation est de 42 %, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2007-2008.*

*En combinant la période de probation et la période d'observation de deux ans, on observe que 42 % des probationnaires de la cohorte ont été repris et condamnés par le système et que 24 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération deux ans après la fin de la probation. Dix-huit pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté.*

*Sur l'ensemble des probationnaires de 2010-2011, 1 481 sur 5 105 (soit 29 %) ont commis au moins un manquement aux conditions qui leur étaient imposées.*

*On trouve plus de manquements sur le plan des conditions obligatoires (ne pas troubler la paix, avoir une bonne conduite et comparaître devant le tribunal lorsque la situation l'exige) (58,3 %), suivies de la condition d'effectuer ses heures de service communautaire avec 683 manquements, pour 30,3 %.*

*Dans la moitié des cas (50 %), on trouve la condition d'effectuer des heures de service communautaire.*

*Les hommes représentent 83 % des probationnaires (N : 4 216) et les femmes, 17 % (N : 888). Le taux de nouvelle condamnation est de 23 % chez les femmes et de 28 % chez les hommes.*

## Cohorte des personnes ayant terminé leur probation en 2010-2011

*Ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut pourcentage de nouvelle condamnation, avec 40 %. Plus on est âgé lors du premier contact avec les Services correctionnels, plus la récidive/reprise diminue, soit 17 % pour les 35-44 ans et 18 % pour les 45 ans et plus.*

*Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes qui en font partie ont été recondamnées dans 45 % des cas, contre 20 % dans le cas de celles qui n'en avaient pas.*

*Ce sont les personnes condamnées pour des infractions aux règles de la circulation qui ont le plus haut taux de récidive/reprise, avec 39 % et 36 % d'incarcération.*

*Pendant la période de probation, le réseau de Montréal affiche un taux de nouvelle condamnation légèrement supérieur, avec 29 %. Le réseau de l'Est-du-Québec arrive deuxième avec 27 % de nouvelle condamnation et le réseau de l'Ouest-du-Québec suit avec 26 % de nouvelle condamnation.*

**COHORTE DES PERSONNES AYANT TERMINÉ  
LEUR PÉRIODE DE SURSIS EN 2010-2011**

---



## 6. COHORTE DES PERSONNES AYANT TERMINÉ LEUR PÉRIODE DE SURSIS EN 2010-2011

---

*L'ordonnance d'emprisonnement avec sursis est une mesure relativement récente au Canada. Introduite en 1996, cette mesure a comme objectif de réduire une partie des peines actuelles d'emprisonnement de moins de deux ans et de favoriser le maintien en communauté des personnes contrevenantes qui ne représentent pas un danger pour la société.*

*Avant de prononcer une ordonnance de sursis, le tribunal doit s'assurer, d'une part, que la peine d'emprisonnement imposée est inférieure à deux ans et, d'autre part, qu'une peine minimale d'emprisonnement n'est pas prévue pour l'infraction reprochée. De plus, le tribunal doit être convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas la sécurité de celle-ci en danger.*

*De la même façon que pour la probation, l'emprisonnement avec sursis permet à la personne contrevenante de purger sa peine dans la communauté, de continuer à assumer ses obligations à l'égard des siens, de poursuivre ses études, de conserver son emploi et de démontrer qu'elle est en mesure de se comporter correctement dans la société en respectant les conditions, obligatoires ou facultatives, ordonnées par le juge.*

***Le nombre de dossiers retenus pour cette cohorte est 2 366.***

## 6.1. Taux globaux de manquement et de récidive/reprise

Le tableau 31 nous montre que, sur l'ensemble des sursitaires de 2010-2011, 1 255 sur 2 366 (soit 53 %) ont commis au moins un manquement aux conditions imposées.

Le total des conditions non respectées (tableau 32) est de 4 334, pour une moyenne de 2,7 manquements par dossier. On observe que ce sont les conditions restrictives de liberté qui reviennent le plus souvent, soit dans près de 46,4 % des cas.

Tableau 31 – Taux de récidive/reprise des sursitaires pendant la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables des manquements	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des sursitaires	100 % (2 366)	28 % (664)	18 % (418)	13 % (300)	1 % (12)
Avec manquements	53 % (1 255)	48 % (606)	30 % (373)	23 % (289)	1 % (11)
Sans manquement	47 % (1 111)	5 % (58)	4 % (45)	1 % (11)	0 % (1)
Selon le nombre de manquements					
Aucun	47 % (1 111)	5 % (58)	4 % (45)	1 % (11)	0 % (1)
1 seul manquement	21 % (502)	29 % (146)	17 % (86)	12 % (61)	1 % (6)
2 à 4 manquements	24 % (557)	55 % (304)	32 % (176)	25 % (140)	1 % (5)
5 et +	8 % (196)	80 % (156)	57 % (111)	45 % (88)	0 % (0)

Tableau 32 – Nombre de manquements aux conditions selon les catégories

Nombre de manquements aux conditions selon les catégories		
01 : Conditions obligatoires	882	20,4 %
02 : Conditions restrictives de liberté	2 012	46,4 %
03 : Complémentaires aux conditions restrictives de liberté	873	20,1 %
04 : Interdictions (comportements et lieux)	219	5,1 %
05 : Conditions liées au traitement/réinsertion sociale	20	0,5 %
06 : Travaux communautaires	54	1,2 %
07 : Autres	274	6,3 %
Total des conditions non respectées	4 334	100,0 %

Tableau 33 – Taux de récidive/reprise des sursitaires pendant la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d'observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Pendant la mesure	100 % (2 366)	28 % (664)	18 % (418)	13 % (300)	1 % (12)
Avec travaux communautaires	15 % (353)	26 % (93)	18 % (62)	11 % (40)	1 % (2)
Sans travaux communautaires	85 % (2 013)	28 % (571)	18 % (356)	13 % (260)	0 % (10)

Le deuxième résultat global pour l'ensemble de cette cohorte de sursitaires nous indique que, pour tous ceux de 2010-2011 (N : 2 366), 18 % (N : 418) ont été « repris » par le système et ont été condamnés de nouveau **pendant** leurs sursis.

On voit aussi que 13 % (N : 300) des sursitaires ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération, que ce soit dans un établissement provincial ou fédéral, et que 12 d'entre eux ont été condamnés à une peine de 2 ans et plus. On peut donc déduire que 18 % des membres de ce groupe ont récidivé **pendant** leur sursis et que 5 % d'entre eux (18 % moins 13 %) ont été recondamnés à une peine dans la communauté.

En ce qui a trait à la condition d'effectuer des heures de service communautaire, seulement 15 % des sursitaires sont soumis à cette condition, alors que, pour les probationnaires, la proportion est de 50 %. En comparant le taux de nouvelle condamnation entre les deux groupes de sursitaires, on note qu'il est exactement le même, soit de 18 % dans chacun des cas.

Tableau 34 – Taux de récidive/reprise des sursitaires pendant la mesure et deux ans après la fin de la mesure dont la date de fin prévue est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d'observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Pendant et deux ans après la fin de la mesure	100 % (2 366)	40 % (946)	29 % (684)	19 % (444)	1 % (27)
Avec travaux communautaires	15 % (353)	36 % (128)	28 % (99)	16 % (56)	1 % (5)
Sans travaux communautaires	85 % (2 013)	41 % (818)	29 % (585)	19 % (388)	1 % (22)

Cohorte des personnes ayant terminé  
leur période de sursis en 2010-2011

Le tableau 34 nous indique le taux de récidive/reprise des sursitaires en combinant la période de sursis et la période d'observation de deux ans. On constate que 29 % des membres de la cohorte ont été repris et condamnés par le système et que 19 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. Dix pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté. Encore une fois, c'est ce 29 % qu'il faudra retenir lorsque l'on fera des comparaisons entre les cohortes.

## 6.2. Variables sociodémographiques

Tableau 35 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des sursitaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011, selon certaines données sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
<b>Sexe</b>					
Femmes	14 % (332)	19 % (63)	12 % (41)	10 % (32)	1 % (2)
Hommes	86 % (2 034)	30 % (601)	19 % (377)	13 % (268)	0 % (10)
<b>Âge au début du suivi</b>					
18-24	20 % (483)	36 % (175)	24 % (114)	17 % (80)	0 % (0)
25-34	29 % (686)	26 % (181)	16 % (108)	12 % (81)	1 % (5)
35-44	24 % (563)	31 % (176)	20 % (111)	13 % (76)	1 % (4)
45 et +	27 % (634)	21 % (132)	13 % (85)	10 % (63)	0 % (3)
<b>Origine</b>					
Allochtone	94 % (2 220)	26 % (572)	17 % (374)	12 % (261)	0 % (11)
Autochtone	6 % (146)	63 % (92)	30 % (44)	27 % (39)	1 % (1)

### 6.2.1. Sexe, âge et origine

Les hommes représentent 86 % des sursitaires et les femmes, 14 %. Comme on le voit généralement dans les recherches criminologiques, les hommes ont des taux de récidive/reprise plus élevés que les femmes.

Comme c'est habituellement le cas, les personnes ayant commencé leur sursis lorsque âgées de 18 à 24 ans ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Comme les études le démontrent, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer à mesure que l'âge avance. Par contre, le groupe des 35-44 ans contredit un peu cette norme, puisqu'il arrive avant celui des 25-34 ans en matière de taux de nouvelle condamnation.

### 6.3. Variables correctionnelles et pénales

Tableau 36 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des sursitaires dont la date de fin prévue est en 2010-2011, selon certaines données pénales et correctionnelles

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des sursitaires	100 % (2 366)	28 % (664)	18 % (418)	13 % (300)	1 % (12)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	12 % (283)	45 % (128)	33 % (92)	24 % (69)	1 % (2)
19-20	21 % (498)	38 % (190)	25 % (123)	17 % (83)	1 % (4)
21-24	21 % (495)	29 % (144)	16 % (77)	11 % (52)	0 % (1)
25-34	25 % (580)	23 % (133)	14 % (83)	10 % (57)	1 % (3)
35-44	11 % (253)	17 % (44)	12 % (31)	11 % (28)	1 % (2)
45 et +	11 % (257)	10 % (25)	5 % (12)	4 % (11)	0 % (0)
<b>Nombre d'antécédents</b>					
0 Aucun	53 % (1 245)	18 % (220)	10 % (119)	7 % (91)	0 % (3)
1 à 3 antécédents	30 % (716)	36 % (260)	23 % (163)	17 % (120)	0 % (3)
4 et +	17 % (405)	45 % (184)	34 % (136)	22 % (89)	1 % (6)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
Moins de 6 mois	24 % (566)	23 % (128)	14 % (77)	8 % (48)	0 % (1)
Moins de 12 mois	36 % (853)	25 % (213)	16 % (135)	12 % (103)	0 % (1)
Plus de 12 mois	40 % (947)	34 % (323)	22 % (206)	16 % (149)	1 % (10)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	98,1 % (2 322)	28 % (646)	18 % (408)	13 % (292)	0 % (11)
Crime organisé	0,2 % (4)	50 % (2)	50 % (2)	50 % (2)	25 % (1)
Gangs de rue	1,4 % (32)	38 % (12)	16 % (5)	9 % (3)	0 % (0)
Motards	0,3 % (8)	50 % (4)	38 % (3)	38 % (3)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (44)	40,9 % (18)	22,7 % (10)	18,2 % (8)	2,3 % (1)

### ***6.3.1. Âge au premier contact***

Dans le tableau 36, à l'instar des trois premières cohortes, on constate que ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 33 %. Par groupe d'âge, les taux descendent graduellement pour arriver à 5 % chez les 45 ans et plus. Ces données confirment clairement cette fois ce que révèlent les recherches sur la récidive : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

### ***6.3.2. Antécédents***

En ce qui a trait aux antécédents, plus ils sont nombreux, plus les taux de récidive/reprise sont élevés; 10 % pour le groupe qui n'a aucun antécédent et 34 % pour le groupe ayant quatre antécédents et plus. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

### ***6.3.3. Durée de la peine***

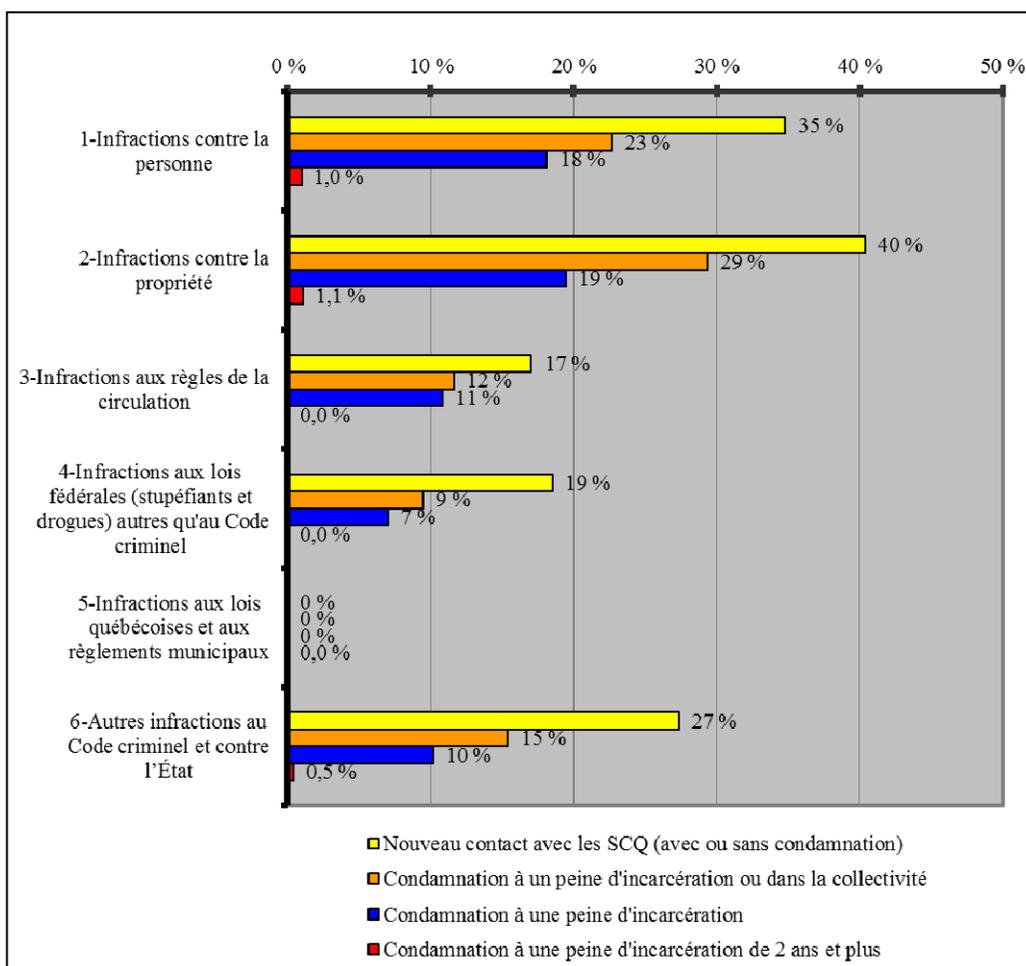
Quant à la durée de la peine, ce sont les personnes qui avaient été condamnées à la période de sursis la plus longue qui ont les taux les plus élevés de nouvelle condamnation, soit 22 %, pendant la période de sursis.

### ***6.3.4. Appartenance à un groupe criminel***

Pour ce qui est de l'appartenance à un groupe criminel, seulement 1,9 % des personnes représentaient ce groupe (N : 44 sur 2 366), mais leur taux de nouvelle condamnation est de 22,7 % pendant la période de sursis, comparativement à 18 % pour celles qui n'appartenaient à aucun groupe criminel.

## 6.4. Selon l'infraction actuelle

Graphique 11 – Pendant la mesure taux de récidive/reprise, selon l'infraction actuelle



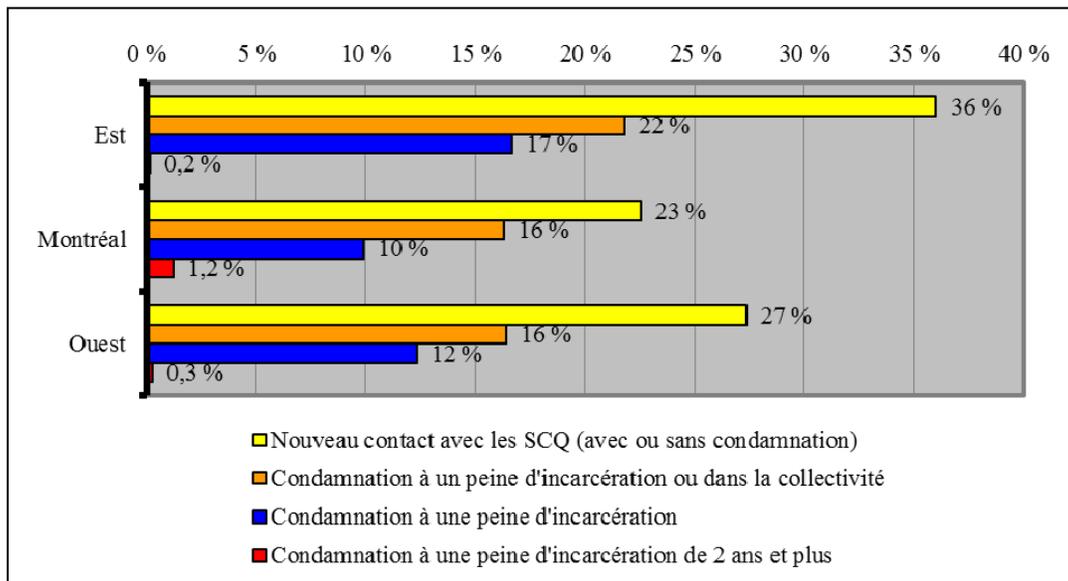
En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en période de sursis, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories. Les pourcentages entre parenthèses représentent la proportion de la cohorte selon la nature de l'infraction : 1) infractions contre la personne (17 %); 2) infractions contre la propriété (23 %); 3) infractions aux règles de la circulation (5 %); 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel (35 %); 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux (0 %); 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État (19 %). La ligne orange indique le taux de récidive/reprise **pendant** la période de sursis selon les six catégories d'infraction.

## Cohorte des personnes ayant terminé leur période de sursis en 2010-2011

C'est dans la catégorie des infractions contre la propriété que les sursitaires ont été de nouveau condamnés avec 29 %, suivie de la catégorie des infractions contre la personne avec 23 %. S'ensuit la catégorie des autres infractions au Code criminel et contre l'État avec 15 %, puis la catégorie des infractions aux règles de la circulation, avec 12 %. Vient ensuite la catégorie des infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel, avec 9 % et, pour terminer, la catégorie des infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux avec 0 % (voir les annexes pour tous les détails).

### 6.5. Selon les réseaux correctionnels

Graphique 12 – Pendant la mesure, taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels



Les réseaux correctionnels sont répartis comme suit : le réseau de Montréal (N : 657) représentait 28 % du groupe, le réseau de l'Est-du-Québec, 24 % (N : 564) et le réseau de l'Ouest-du-Québec (N : 1 145), 48 %, soit presque la moitié de l'ensemble des sursitaires.

Le taux de récidive/reprise de l'Est-du-Québec est le plus important avec 22 % de nouvelle condamnation, suivi des réseaux de Montréal et l'Ouest-du-Québec avec chacun 16 %.

## 6.6. Selon les délais

La donnée la plus importante du tableau 37 porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant 6 mois touche 7 % de l'ensemble des sortants, alors que 11 % se trouvent de 6 mois à 24 mois de la période d'observation. Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux cumulé était de 4 % avant 6 mois, de 7 % avant 12 mois et de 11 % avant 24 mois.

Tableau 37 – Taux de récidive/reprise des sursitaires de 2010-2011 deux ans après la fin prévue de la mesure, selon le délai de la récidive/reprise

Délai de la récidive	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
Moins d'un mois	2 % (56)	2 %	1 % (18)	1 %
De 1 à moins de 3 mois	3 % (61)	5 %	2 % (36)	2 %
De 3 à moins de 6 mois	2 % (59)	7 %	2 % (39)	4 %
De 6 à moins de 12 mois	5 % (113)	12 %	3 % (69)	7 %
12 mois et plus	6 % (149)	19 %	4 % (88)	11 %

Tableau 38 – Taux de récidive/reprise pendant le sursis, deux ans après et cinq ans après le sursis

Ensemble des sursitaires	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
		Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Pendant le sursis	28 %	18 %	13 %	1 %
Pendant et période d'observation de deux ans	40 %	29 %	19 %	1 %
Pendant et période d'observation de cinq ans	48 %	38 %	23 %	2 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Pour la cohorte des sursitaires 2010-2011, le taux de récidive/reprise pendant et après une période d'observation de deux ans est de 29 %, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2007-2008.*

*Sur l'ensemble des sursitaires de 2010-2011, 1 255 sur 2 366 (soit 53 %) ont connu au moins un manquement et leur dossier a été transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).*

*Le total des conditions non respectées (tableau 32) est de 4 334, pour une moyenne de 2,7 manquements par dossier. On observe que ce sont les conditions restrictives de liberté qui reviennent le plus souvent, soit dans près de 46,4 % des cas.*

*En combinant la période de sursis et la période d'observation de deux ans, on constate donc que 29 % des membres de la cohorte ont été repris et condamnés par le système et que 19 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération. Dix pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté.*

*Les hommes représentent 86 % des sursitaires (N : 2 034) et les femmes, 14 % (N : 332). Le taux de nouvelle condamnation est plus élevé chez les hommes que chez les femmes.*

*À l'instar des autres cohortes, on constate que ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut pourcentage de nouvelle condamnation. La récidive/reprise diminue graduellement avec l'augmentation de l'âge au premier contact.*

*Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.*

*Les infractions contre la personne et celles contre la propriété représentent les deux groupes les plus importants pour ce qui est du taux de nouvelle condamnation.*

*Le taux de récidive/reprise de l'Est-du-Québec est le plus important avec 22 % de nouvelle condamnation, suivi des réseaux de Montréal et de l'Ouest-du-Québec avec 16 % chacun.*



**COHORTE DES PERSONNES AYANT ÉTÉ CONDAMNÉES  
À UNE PEINE DISCONTINUE EN 2010-2011**

---



## **7. COHORTE DES PERSONNES AYANT ÉTÉ CONDAMNÉES À UNE PEINE DISCONTINUE EN 2010-2011**

---

### *La peine discontinuée*

*En vertu de l'article 732 (1) du Code criminel (peine discontinuée) : Le tribunal qui déclare le délinquant coupable d'une infraction et le condamne à un emprisonnement maximal de quatre-vingt-dix jours pour défaut de paiement d'une amende ou pour un autre motif, peut, compte tenu de l'âge et de la réputation du délinquant, de la nature de l'infraction, des circonstances dans lesquelles elle a été commise et de la disponibilité d'un établissement adéquat pour purger la peine, ordonner :*

- a) que la peine soit purgée de façon discontinuée aux moments prévus par l'ordonnance;*
- b) au délinquant de se conformer aux conditions prévues par l'ordonnance pendant toute période où il purge sa peine hors de la prison et de s'y conformer dès sa sortie de prison.*

*La peine discontinuée permet aux tribunaux de déterminer une peine qui ne perturbera pas l'emploi du délinquant, ses études ou sa formation, ses traitements médicaux ou autres ou ses responsabilités familiales.*

***Le nombre de dossiers retenus pour cette cohorte est 1 481.***

*Précision*

*Nombre de libertés illégales*

*Dans le cas des peines discontinuées, le fait de ne pas se présenter à l'établissement la journée et à l'heure requises ou de ne plus se présenter constitue un manquement. Certains n'ont eu aucune absence, d'autres en ont eu une ou deux et un dernier groupe en a eu trois ou plus. Nous avons donc pu associer la récidive/reprise au nombre de libertés illégales.*

**7.1. Taux de liberté illégale**

Tableau 39 – Taux de liberté illégale des peines discontinuées dont la date de début est en 2010-2011

Variables globales selon le temps d'observation	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Avec ou sans liberté illégale	100 % (1 481)	43 % (637)	33 % (492)	24 % (352)	1 % (14)
Aucune	74 % (1 100)	35 % (385)	26 % (285)	17 % (187)	1 % (7)
Une et +	26 % (381)	66 % (252)	54 % (207)	43 % (165)	2 % (7)
Selon le nombre de libertés illégales	100 % (1 481)	43 % (637)	33 % (492)	24 % (352)	1 % (14)
Aucune	74 % (1 100)	35 % (385)	26 % (285)	17 % (187)	1 % (7)
Une	13 % (187)	55 % (103)	46 % (86)	37 % (69)	1 % (2)
Deux	5 % (76)	76 % (58)	59 % (45)	46 % (35)	1 % (1)
Trois et +	8 % (118)	77 % (91)	64 % (76)	52 % (61)	3 % (4)

Dans le tableau 39, les résultats indiquent tout d'abord que 74 % (N : 1 100) n'ont eu aucune absence ou liberté illégale. Treize pour cent (N : 187) ont commis une liberté illégale, 5 % (N : 76), deux libertés illégales et, enfin, 8 % (N : 118) en ont trois ou plus.

Quant à la récidive/reprise, 33 % (N : 492) des personnes condamnées à une peine discontinuée en 2010-2011 ont été « reprises » par le système et condamnées de nouveau pendant la période d'observation de deux ans suivant la fin de la peine discontinuée. On voit aussi que 24 % (N : 352) des personnes purgeant une peine discontinuée ont été condamnées à une nouvelle peine d'incarcération, dont 1 % (N : 14) au fédéral.

Conséquemment, 9 % des personnes (33 % moins 24 %) qui ont récidivé ont été recondamnées à une peine dans la communauté au cours de la période d'observation de deux ans.

On note par ailleurs une différence importante entre celles qui n'ont pas commis de liberté illégale et celles qui en ont commis. Par exemple, pour les personnes n'en ayant pas commis, le taux de nouvelle condamnation est de 26 % et le taux de nouvelle incarcération, de 17 %. Par contre, pour les personnes ayant commis plus de trois libertés illégales, le taux de nouvelle condamnation grimpe à 64 % et celui de nouvelle incarcération, à 52 %.

## 7.2. Variables sociodémographiques

Tableau 40 – Taux de récidive/reprise des peines discontinuées débutant en 2010-2011, dans les deux ans qui suivent leur libération, selon les variables sociodémographiques

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des peines discontinuées	100 % (1 481)	43 % (637)	33 % (492)	24 % (352)	1 % (14)
<b>Sexe</b>					
Femmes	9 % (131)	31 % (40)	23 % (30)	9 % (12)	0 % (0)
Hommes	91 % (1 350)	44 % (597)	34 % (462)	25 % (340)	1 % (14)
<b>Âge au début du suivi</b>					
18-24	17 % (254)	51 % (129)	43 % (110)	30 % (77)	2 % (4)
25-34	29 % (436)	49 % (212)	39 % (168)	28 % (121)	1 % (6)
35-44	24 % (357)	48 % (172)	37 % (132)	26 % (92)	1 % (3)
45 et +	29 % (434)	29 % (124)	19 % (82)	14 % (62)	0 % (1)
<b>Origine</b>					
Allochtone	100 % (1 475)	43 % (633)	33 % (488)	24 % (349)	1 % (13)
Autochtone	0 % (6)	67 % (4)	67 % (4)	50 % (3)	17 % (1)

### 7.2.1. Sexe, âge et origine

Les hommes représentent 91 % des sortants de prison ayant été condamnés à une peine discontinuée (N : 1 481) et les femmes, 9 % (N : 131). Le taux de nouvelle condamnation est de 23 % chez les femmes et de 34 % chez les hommes.

Les personnes admises âgées de 18 à 24 ans affichent le plus haut taux de nouvelle condamnation, avec 43 %, et 30 % d’entre elles ont été condamnées de nouveau à une peine d’incarcération. Encore une fois, et comme la littérature l’indique, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l’âge, puisque les personnes de 45 ans et plus ont connu le taux de nouvelle condamnation le plus faible, soit de 19 %, et un taux de nouvelle peine d’incarcération de 14 %.

Quant aux personnes autochtones, seulement quatre se sont vu imposer une nouvelle condamnation dont trois ont été condamnées à une nouvelle peine d’incarcération.

### 7.3. Variables pénales et correctionnelles

Tableau 41 – Taux de récidive/reprise des peines discontinuées débutant en 2010-2011, dans les deux ans qui suivent la libération, selon les variables pénales et correctionnelles

Variables correctionnelles et pénales	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Taux de récidive/reprise		
			Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des peines discontinuées	100 % (1 481)	43 % (637)	33 % (492)	24 % (352)	1 % (14)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	16 % (232)	68 % (157)	52 % (121)	38 % (88)	3 % (6)
19-20	20 % (289)	56 % (163)	49 % (141)	35 % (102)	1 % (4)
21-24	20 % (302)	44 % (132)	35 % (105)	26 % (80)	1 % (2)
25-34	23 % (346)	35 % (121)	23 % (81)	16 % (55)	1 % (2)
35-44	9 % (134)	26 % (35)	18 % (24)	12 % (16)	0 % (0)
45 et +	12 % (178)	16 % (29)	11 % (20)	6 % (11)	0 % (0)
<b>Nombre d’antécédents</b>					
0 Aucun	35 % (518)	22 % (113)	16 % (81)	11 % (56)	0 % (1)
1 à 3 antécédents	39 % (580)	43 % (250)	33 % (192)	23 % (133)	1 % (6)
4 et +	26 % (383)	72 % (274)	57 % (219)	43 % (163)	2 % (7)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
30 jours et moins	43 % (633)	35 % (219)	28 % (176)	20 % (125)	1 % (5)
31 à 60 jours	18 % (267)	44 % (117)	36 % (97)	26 % (69)	0 % (1)
61 à 90 jours	39 % (581)	52 % (301)	38 % (219)	27 % (158)	1 % (8)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	97,8 % (1 448)	42 % (612)	32 % (470)	23 % (330)	1 % (12)
Crime organisé	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)
Gangs de rue	1,8 % (27)	85 % (23)	78 % (21)	78 % (21)	7 % (2)
Motards	0,4 % (6)	33 % (2)	17 % (1)	17 % (1)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels	100 % (33)	75,8 % (25)	66,7 % (22)	66,7 % (22)	6,1 % (2)

### *7.3.1. Âge au premier contact*

Dans le tableau 41, à l'instar des autres cohortes, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation avec 52 % des cas. Loin derrière, le groupe des 45 ans et plus a eu 11 % de nouvelle condamnation. Ces données confirment encore ce que révèlent les recherches : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

### *7.3.2. Antécédents*

En ce qui a trait aux **antécédents**, parmi les contrevenants qui n'en avaient aucun, 16 % ont été condamnés de nouveau. En contrepartie, le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise : ces personnes ont été recondamnées dans 57 % des cas et 43 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

### *7.3.3. Durée de la peine*

Quant à la **durée de la peine** qui avait été imposée, nous l'avons divisée en trois groupes : 30 jours et moins (43 % de la cohorte), 31 à 60 jours (18 %) et, enfin, 61 à 90 jours (39 %). Le partage des pourcentages pour nouvelle condamnation se présente comme suit : le premier groupe (30 jours et moins) a été recondamné dans 28 % des cas; le deuxième groupe (31-60 jours), dans 36 % des cas; et, enfin pour le groupe des 61 à 90 jours, il y a eu 38 % de nouvelle condamnation.

### *7.3.4. Appartenance à un groupe criminel*

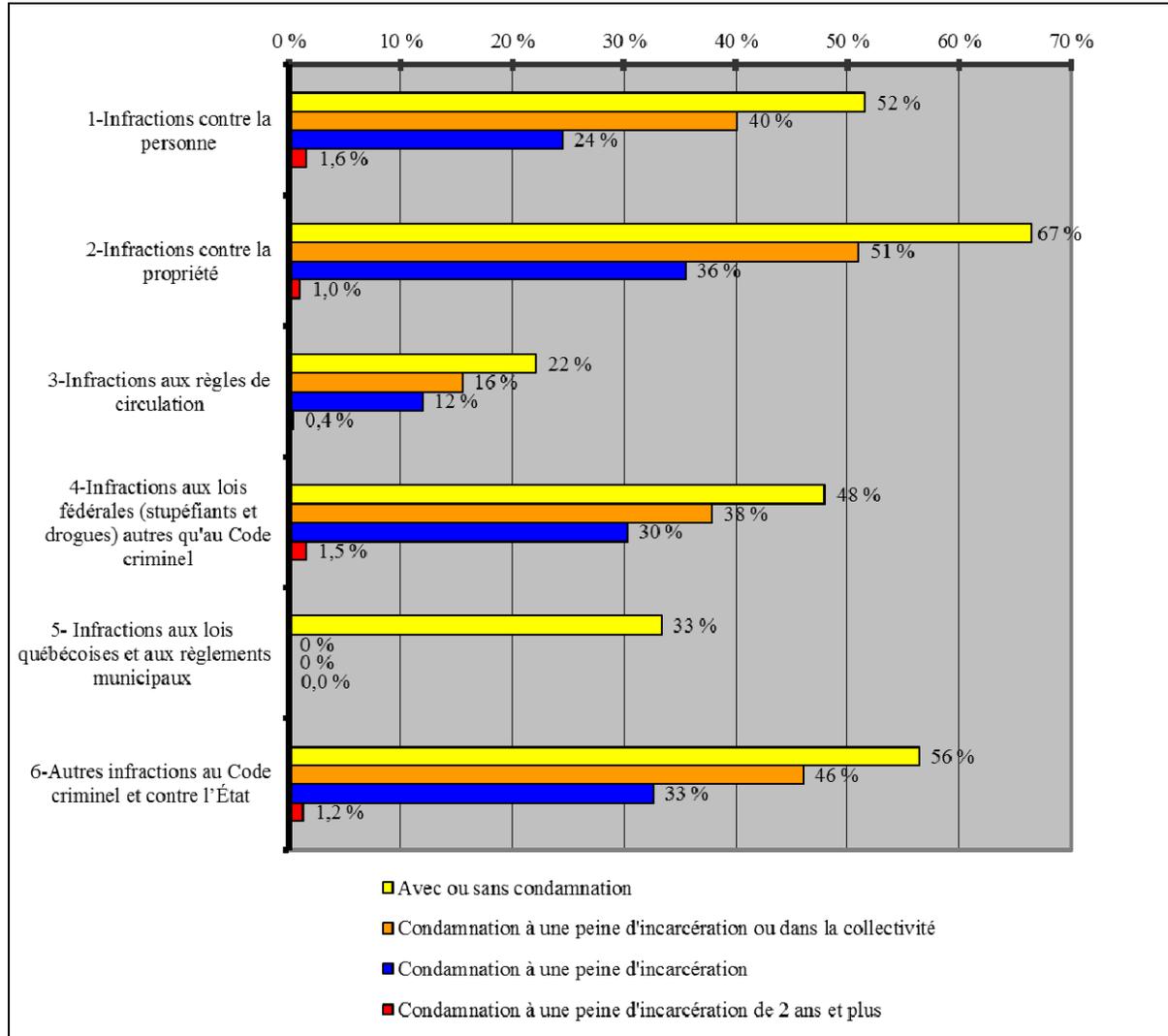
La population totale de ce groupe comptait seulement 25 personnes sur un nombre potentiel de 1 481. Les données étant trop infimes, à l'instar de celles du groupe autochtone, il est impossible, voire inutile de faire ici des comparaisons.

#### **7.4. Selon l'infraction initiale**

En ce qui concerne la nature de l'infraction ayant initialement conduit les personnes à une peine de détention discontinue, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories. Les pourcentages entre parenthèses représentent la proportion de la cohorte selon la nature de l'infraction : 1) infractions contre la personne (13 %); 2) infractions contre la propriété (14 %); 3) infractions aux règles de la circulation (38 %); 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants, drogues) autres qu'au Code criminel (13 %); 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux (0 %); 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État (22 %).

Cohorte des personnes ayant été condamnées  
à une peine discontinue en 2010-2011

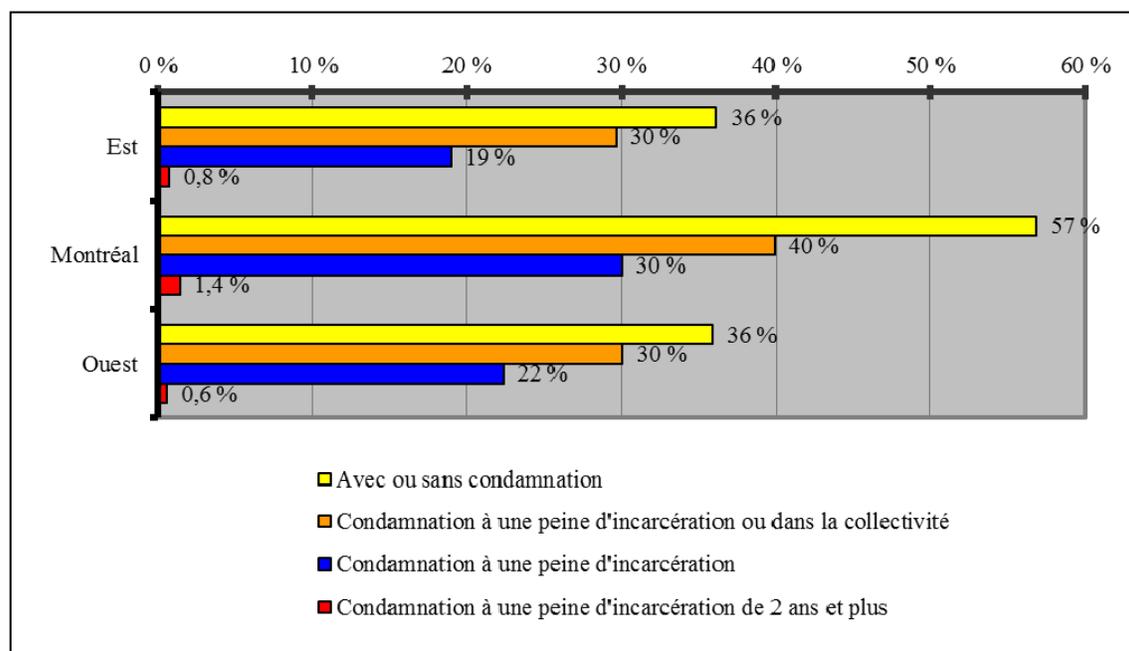
Graphique 13 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon l’infraction initiale



C’est la catégorie des infractions aux règles de la circulation qui est la plus représentée dans cette cohorte, avec 38 % des individus. En revanche, c’est cette catégorie qui a le plus faible taux de nouvelle condamnation (16 %). Le taux le plus élevé se trouve dans la catégorie des infractions contre la propriété, avec 51 %. Viennent ensuite, respectivement, les infractions au Code criminel et contre l’État avec 46 %, les infractions contre la personne avec 40 %, les infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu’au Code criminel avec 38 % et, enfin, comme nous l’avons mentionné, la catégorie des infractions aux règles de la circulation avec 16 % (voir les annexes pour plus de détails.).

## 7.5. Selon les réseaux correctionnels

Graphique 14 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon les réseaux correctionnels



Le graphique 14 illustre les taux de récidive/reprise des sortants de prison ayant entamé une peine discontinue en 2010-2011 selon les réseaux correctionnels. Ces dernières sont réparties comme suit : le réseau de Montréal (N : 496) représentait 33 % du groupe; le réseau de l'Ouest-du-Québec (N : 479), 32 % et le réseau de l'Est-du-Québec (N : 506) avait la plus grosse proportion, soit 34 %.

Les taux de récidive/reprise varient peu selon les réseaux correctionnels. Le réseau de Montréal a un taux supérieur de nouvelle condamnation avec 40 % et de 30 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de l'Ouest-du-Québec et le réseau de l'Est-du-Québec sont *ex aequo* avec 30 % de nouvelle condamnation. Le réseau de l'Ouest-du-Québec a toutefois un taux légèrement plus élevé de nouvelle incarcération avec 22 % contre 19 % pour le réseau de l'Est-du-Québec.

## 7.6. Selon les délais

Tableau 42 – Taux de récidive/reprise des peines discontinuées débutant en 2010-2011, dans les deux ans qui suivent leur libération, selon le délai de la récidive/reprise

Délai de la récidive	Nouvelle condamnation		Nouvelle incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
1. Moins d'un mois	4 % (53)	4 %	3 % (39)	3 %
2. De 1 à moins de 3 mois	4 % (66)	8 %	4 % (52)	6 %
3. De 3 à moins de 6 mois	7 % (98)	15 %	5 % (73)	11 %
4. De 6 à moins de 12 mois	8 % (123)	23 %	5 % (81)	17 %
5. 12 mois et plus	10 % (152)	33 %	7 % (107)	24 %

La donnée la plus importante du tableau 42 porte sur les délais de la récidive/reprise en nombre de mois. Le taux de nouvelle condamnation avant 6 mois touche 15 % de l'ensemble des sortants, alors que 18 % se trouvent de 6 mois à 24 mois de la période d'observation. Quant à ceux qui ont reçu une nouvelle peine d'incarcération, le taux cumulé était de 11 % avant 6 mois, de 17 % avant 12 mois et de 24 % avant 24 mois.

Tableau 43 – Taux de récidive/reprise deux ans et cinq ans après la fin de la peine discontinuée

Ensemble des peines discontinuées	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d'incarcération	Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Période d'observation de deux ans	43 %	33 %	24 %	1 %
Période d'observation de cinq ans	51 %	43 %	31 %	1 %

## FAITS SAILLANTS

---

*Parmi les personnes qui ont amorcé leur peine discontinuée en 2010-2011, 33 % d'entre elles ont été condamnées de nouveau pendant la période d'observation de deux ans suivant la peine discontinuée, et 24 % ont été condamnées à une nouvelle incarcération.*

*Les résultats indiquent tout d'abord que 74 % des membres de la cohorte n'ont eu aucune absence ou liberté illégale. Treize pour cent ont commis une liberté illégale, 5 %, deux absences illégales et, enfin, 8 % ont commis trois absences illégales ou plus.*

*Les hommes ont un plus fort taux de récidive/reprise que les femmes.*

*Les personnes admises âgées de 18 à 24 ans ont le plus haut taux de nouvelle condamnation avec 43 %, et 30 % d'entre elles ont été condamnées de nouveau à une peine d'incarcération. Encore une fois, les taux de récidive/reprise tendent à diminuer avec l'âge.*

*Ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation avec 52 % des cas. Plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.*

*Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut taux de récidive/reprise : les personnes qui en font partie ont été recondamnées dans 57 % des cas, alors que 43 % ont été réincarcérées. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.*

Cohorte des personnes ayant été condamnées  
à une peine discontinuée en 2010-2011

*C'est dans la catégorie des infractions contre la propriété que le taux de nouvelle condamnation est le plus élevé, avec 51 %.*

*Les taux de récidive/reprise varient peu selon les réseaux correctionnels. Le réseau de Montréal a un taux supérieur de nouvelle condamnation avec 40 %, et de 30 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de l'Ouest-du-Québec et le réseau de l'Est-du-Québec sont ex aequo avec 30 % de nouvelle condamnation. Le réseau de l'Ouest-du-Québec a toutefois un taux légèrement plus élevé de nouvelle incarcération, avec 22 % contre 19 % pour le réseau de l'Est-du-Québec.*

## CONCLUSION

---

Ce rapport résume les principaux résultats de la récidive/reprise des cohortes 2010-2011 pour la clientèle confiée aux Services correctionnels. Il fait suite à la première série de rapports publiés en 2016 sur les cohortes de l'année 2007-2008. Le document est présenté dans un format plus condensé et une série d'annexes a été produite afin de détailler les résultats complets pour chacune des cohortes<sup>19</sup>. De plus, à la demande du VGQ en 2016, nous avons intégré les données des cas ayant obtenu une permission de sortir en 2010-2011.

À la lumière des résultats obtenus, on constate qu'en matière de récidive/reprise il n'y a pratiquement pas de différence entre les cohortes de 2007-2008 et 2010-2011, c'est-à-dire trois ans plus tard. Soit les résultats sont les mêmes, soit on trouve une variation de 1 ou 2 % à la baisse ou à la hausse.

Fait à noter, les cohortes de 2010-2011 comprenaient une clientèle qui a vécu les premières années de l'implantation de la Loi sur le système correctionnel du Québec et de la Philosophie d'intervention en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes, mais aussi avant la mise en œuvre intégrale du Plan d'action gouvernemental 2010-2013 – La réinsertion sociale des personnes contrevenantes : une sécurité durable.

Cela signifie que l'on ne peut actuellement mesurer les changements effectués au cours des dernières années, puisque ceux-ci ne seront observables qu'à partir des cohortes 2018-2019. Il faudra donc patienter quelques années encore.

Cela étant dit, il existe des endroits où l'on réussit mieux qu'ailleurs à réduire les taux de récidive<sup>20</sup>. Les pays scandinaves en sont l'exemple parfait. Les modèles à suivre sont ceux qui bâtissent des politiques pénales et correctionnelles avec des experts, qui investissent dans la

---

19 Sur demande, ces annexes pourront être accessibles aux personnes intéressées.

20 Voir Lalande, P. (2018). *Revue de littérature sur la prévention de la récidive ou des meilleurs moyens pour en diminuer les risques*. Québec : Direction des programmes, Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique du Québec (à paraître).

## *Conclusion*

formation du personnel et qui offrent des programmes et des services relatifs aux problèmes qui ont conduit les gens dans le système de justice pénale.

Finalement, et à la lumière de ce que l'on trouve dans les pays scandinaves et même si les comparaisons sur la récidive entre pays ou autres organisations sont souvent hasardeuses, lorsque l'on regarde les données au Québec dans leur ensemble, pour l'année 2010-2011, la moyenne générale était qu'après une période d'observation de deux ans après la fin de la mesure, 71 % n'avaient pas été de nouveau condamnés.

Pour conclure, la pertinence du choix des Services correctionnels dans la réinsertion sociale des personnes qui leur sont confiées n'a pas à être remise en question. Il faut tout de même continuer d'améliorer nos connaissances sur l'efficacité et l'efficience des approches pour diminuer la récidive. L'analyse d'autres cohortes dans les années à venir sera importante pour mesurer les effets des interventions correctionnelles et poursuivre ainsi leur amélioration.



